



**Shared Services
Canada**

**Services partagés
Canada**

RETURN BIDS TO:

Bid Receiving - SSC
180 Kent Street,
MINTO Building, 13th Floor
Ottawa, Ontario, K1G 4A8

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des Soumissions - SPC
180 rue Kent,
Pavillon MINTO, 13e étage
Ottawa, Ontario, K1G 4A8

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Shared Services Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Proposition aux: Services partagés
Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s)

Comments - Commentaires

**CE DOCUMENT CONTIENT UN EXIGENCE
DE SECURITE**

Issuing Office – Bureau de distribution

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships |
Acquisitions et relations avec les
fournisseurs
EO Division | Division EO
180 Kent Street | 180 rue Kent
MINTO Building | Pavillon MINTO
Ottawa, Ontario, K1G 4A8

Title – Sujet Systèmes audiovisuels pour Services partagés Canada	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10034156/A	Date 1 mai, 2014
Client Reference No. – N° référence du client RAS 13-14383-0	
File No. – N° de dossier C93.13-14383-0	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 11:59 PM on – le 21 Mai, 2014	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST) / Heure Normale de l'Est (HNE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Daniel Clement	Buyer Id – Id de l'acheteur C93
Telephone No. – N° de téléphone : 613-854-6451	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Voir ci-joint	

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SYSTÈMES AUDIOVISUELS

POUR

SERVICES PARTAGÉS CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1	Introduction	4
1.2	Sommaire.....	4
PARTIE 2	INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2	Présentation des soumissions	7
2.3	Demandes de renseignements – en période de soumission.....	7
2.4	Lois applicables	8
2.5	Accord de non-divulgaration	Error! Bookmark not defined.
PARTIE 3	INSTRUCTIONS Pour LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	10
3.2	Expériences des coentreprises	11
3.3	Section I : Soumission technique	11
3.4	Section II : Soumission financière	15
3.5	Section III : Attestations	15
PARTIE 4	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	16
4.1	Procédures d'évaluation	16
4.2	Étapes de la procédure d'évaluation	16
4.3	Étapes de la procédure d'évaluation	16
4.4	Étapes de la procédure d'évaluation	16
4.5	Étapes de la procédure d'évaluation	16
PARTIE 5	ATTESTATIONS.....	20
5.1	Attestations OBLIGATOIRES préalables à l'attribution du contrat	20
5.2	Attestation additionnelles préalables à l'attribution du contrat.....	22
5.3	Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat.....	23
PARTIE 6	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	24
6.1	Exigences relatives à la sécurité	24

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.2	Capacité financière.....	24
PARTIE 7 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....		25
7.1	Besoin.....	25
7.2	Commande de service.....	26
7.3	Clauses et conditions uniformisées	29
7.4	Exigences relatives à la sécurité	30
7.5	Changement de contrôle.....	30
7.6	Accès aux sites	32
7.9	Sous-traitance	33
7.10	Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données.....	33
7.11	Connectivité au réseau et contrôle d'accès aux bases de données	34
7.12	Vérification de sécurité	34
7.13	Identification de nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité.....	34
7.14	Durée du contrat.....	36
7.15	Responsables	36
7.16	Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	37
7.17	Paiement.....	37
7.18	Instructions relatives à la facturation.....	43
7.19	Attestations	43
7.20	Lois applicables	43
7.21	Ordre de priorité des documents.....	43
7.22	Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information ..	44
7.23	Entrepreneur en coentreprise.....	45
7.24	Matériel	46
7.25	Substitutions pour les systèmes audio visuel	47
7.26	Élargissement de la gamme de produits existants	47
7.27	L'évaluation de nouveaux produit	48
7.28	Déclarations et garanties	Error! Bookmark not defined.2
7.29	Maintenance et soutien de logiciel sous licence	Error! Bookmark not defined.
7.30	Formation.....	48
7.31	Ressources en soutien - Général	48
7.32	Préservation des supports électroniques	49
7.33	Emballage recyclable	49
7.34	Exigences relatives à la production de rapports	49
7.35	Accès aux biens et aux installations du Canada	49

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Liste des annexes au contrat subséquent:

- Annexe A Énoncer des travaux
Appendice A de L 'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels
Appendice B de L 'Annexe A - Devis systèmes audiovisuels (Dialog McRobie)
Appendice C de L 'Annexe A - Dessins DMA: AK01A to AK03A:
Appendice D de L 'Annexe A - Dessins DMA: AK01B to AK03B
Appendice E de L 'Annexe A - Dessins DMA: AV001 to AV020
Appendice F de L 'Annexe A - Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
Appendice G de L 'Annexe A - Conduits
- Annexe B Tableau de Prix
Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
Annexe D Échantillon – Commande de services

Forms:

- Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 – Formulaire du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi -
Attestation
- Formulaire 3 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- Formulaire 4 – Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)
- Formulaire 5A – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 5B – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 6 – Formulaire de consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
- Formulaire 7 – Coordonnées de la personne référence du client
- Formulaire 8 – List de produit de la solution

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amnd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SYSTÈMES AUDIOVISUELS POUR SERVICES PARTAGÉS CANADA

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin de Services partagés Canada (SPC). Le contrat subséquent sera utilisé par la CSE de fournir des services partagés à son client le ministère des Finances.

L'exigence du contrat résultant est pour la fourniture et l'installation de matériel AV/VC pour les nouveaux bureaux situés au 90, rue Elgin, Ottawa, ON. Les livrables comprennent, entre autres: le matériel AV/VC, logiciel sous licence, les appareils des utilisateurs, administration du système et la formation, des ressources de soutien pour les travaux spécialisés.

- 1.2.2 Il est destiné à aboutir à l'attribution d'un contrat de 1 an. Cette demande de soumissions n'empêche pas SPC d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement.

- 1.2.3 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 1.2.4 Le 12 juillet, SPC a invoqué concernant les appels d'offres pour les services liés au courriel, aux centres de données et aux réseaux pour Services partagés Canada. Par conséquent, ce besoin n'est pas assujéti aux dispositions des accords commerciaux internationaux.
- 1.2.5 Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. SPC a le pouvoir discrétionnaire d'accorder le compte rendu par écriture ou par téléphone.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 2.1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Services gouvernementaux du Canada.
- 2.1.2 Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- 2.1.3 Paragraphe 3 des Instructions uniformisées – biens ou services 2003 [ou 2004] est modifié comme suit: supprimer « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C. 1996, ch. 16) »
- 2.1.4 Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit:
Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent quatre-vingt (180) jours.
- 2.1.5 Les sections 6 et 7 de la clause 2003 (2013-06-01) des instructions uniformisées – biens et services besoins concurrentiels sont supprimées;
- 2.1.6 La section 10 de la clause 2003 (2013-06-01) des instructions uniformisées – biens et services – besoins concurrentiels est modifiée comme suit :
1. changer le titre pour « Capacité juridique, et information sur la propriété et le contrôle »;
 2. apposer le numéro 1 au premier paragraphe;
 3. ajouter les paragraphes suivants :
 2. Le soumissionnaire doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, les renseignements suivants et tout autre renseignement requis concernant la propriété et le contrôle du soumissionnaire, de ses propriétaires, de sa direction, de toute personne morale et société de personnes qui lui est liée :
 - (a) un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées au soumissionnaire;
 - (b) une liste de tous les intervenants ou partenaires du soumissionnaire, selon le cas; si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire;
 - (c) une liste de tous les cadres et administrateurs, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur(s) citoyenneté(s); si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire.
- Si le soumissionnaire est une coentreprise, ces renseignements doivent être fournis pour chaque membre de la coentreprise. L'autorité contractante peut aussi demander que ces renseignements soient fournis pour tout sous-traitant mentionné dans la soumission.
3. Aux fins d'application de cette section, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre partie :

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (a) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- (b) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la date de clôture; ou
- (c) si les entités ont tout autre lien de dépendance entre elles ou avec le même tiers.

2.1.7 La section 12 de la clause 2003 (2013-06-01) des instructions uniformisées – biens et services – besoins concurrentiels est modifiée par l'ajout de la sous-section 4 suivante :

4. Le Canada se réserve aussi le droit de rejeter une soumission lorsqu'il considère que l'attribution d'un contrat au soumissionnaire pourrait porter préjudice à l'intérêt national ou à la sécurité nationale.

2.1.8 Le document 2003 (2013/06/01), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent. Toute référence à TPSGC dans les Instructions uniformisées est interprétée comme SPC, à l'exception du paragraphe 5(2)(d).

2.1.9 SPC a adopté pour cette demande de soumissions les politiques de TPSGC mentionnées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.

2.2 Présentation des soumissions

2.2.1 Les soumissions doivent être présentées à l'autorité contractante et à l'emplacement indiqué à la page 1 de l'invitation à se qualifier. Un timbre à date d'oblitération, un connaissance de messageries prioritaires ou une étiquette portant le tampon de la date d'une entreprise de livraison doit indiquer que la soumission avait été reçue avant ou au plus tard à la date et l'heure de clôture. L'expression « entreprise de livraison » désigne une entreprise de messagerie constituée en société, la Société canadienne des postes, ou l'équivalent national d'un pays étranger. L'autorité contractante aura le droit de demander de l'information du soumissionnaire ou de l'entreprise de livraison pour vérifier que la soumission a été reçue par l'entreprise de livraison avant ou au plus tard à la date et l'heure de clôture. À défaut de se conformer à cette demande, la réponse sera déclarée non recevable.

2.2.2 Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le soumissionnaire, ou la compagnie de livraison, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

2.2.3 En raison du caractère de l'invitation à se qualifier, les soumissions remises en personne par le soumissionnaire ou transmises par télécopieur à l'intention de Services partagés Canada ne seront pas acceptées.

2.2.4 Les fournisseurs sont priés d'envoyer un courriel indiquant leur intention de présenter une soumission à daniel.clement@ssc-spc.gc.ca et ce avant la date de clôture.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

2.3.1 Toutes les demandes de renseignements concernant le DP doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les soumissionnaires sont priés soumettre toutes leurs demandes de renseignements à l'étape de l'invitation à se qualifier; il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

2.3.2 Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

Avis à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent, préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.5 L'intégrité de la chaîne d'approvisionnement- processus de fournir des informations sur l'évaluation de sécurité - Exigences obligatoires en cours de qualification de soumission

2.5.1 Interpellés par un environnement de cyber menace de plus en plus complexe, le Canada s'est engagé à appliquer le processus de sécurité renforcée et des clauses contractuelles à l'acquisition de produits et de services. L'objectif du processus d'évaluation chaîne d'approvisionnement de l'information de sécurité est de s'assurer que tous les équipements, les logiciels et les services qui sont achetés par SSC répondent à certaines normes de sécurité et de la chaîne d'approvisionnement. L'intégrité de la chaîne d'approvisionnement est une condition importante de l'entreprise.

2.6 Entente de non-divulgaration à intégrer

2.6.1 En soumettant une réponse, le répondant accepte les modalités de l'entente de non-divulgaration ci-dessous (« l'Entente de non-divulgaration ») :

- 2.6.1.1 Le répondant accepte d'assurer la confidentialité de toute information qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation qu'a faite ce dernier de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement fournie par le répondant (« l'information sensible ») y compris, sans toutefois s'y limiter, les aspects de l'information sur la chaîne de sécurité qui soulèvent des préoccupations, et les raisons qui ont mené aux interrogations du Canada à cet égard.
- 2.6.1.2 L'information sensible comprend, notamment, les documents, les instructions, les directives, les données, le matériel, les conseils ou autre renseignement, quels qu'ils soient, fournis oralement, par écrit ou autrement, et ce, peu importe que cette information soit classifiée, exclusive ou sensible.
- 2.6.1.3 Le répondant convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information sensible à une autre personne qu'un employé du répondant détenant une habilitation de sécurité correspondant à la sensibilité de l'information consultée, sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante. Le répondant accepte d'aviser immédiatement l'autorité contractante dès qu'une personne, autre que celles autorisées en vertu du présent article, accède à de l'information sensible.
- 2.6.1.4 Toute l'information sensible reste la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante, ou détruite, à la discrétion de l'autorité contractante et à sa demande, dans les trente (30) jours suivant réception de cette demande.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2.6.1.5 Le répondant convient que le non-respect de cette entente de non-divulgence peut entraîner sa disqualification à l'étape de la DP, ou la résiliation immédiate du contrat subséquent. Le répondant reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que répondant admissible pour d'autres besoins.
- 2.6.1.6 La présente Entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- 3.1.1 **Exemplaires de la soumission:** Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections distinctes, réparties comme suit :
- 3.1.1.1 Section I : Soumission technique (5 copies papier) et 5 copies électroniques sur CD.
 - 3.1.1.2 Section II : Soumission financière (1 copie papier) et 1 copie électronique sur CD.
 - 3.1.1.3 Section III : Attestations (5 copies papier) et 5 copies électroniques sur CD.
 - 3.1.1.4 En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
 - 3.1.1.5 Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- 3.1.2 **Présentation de la soumission:** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- 3.1.2.1 utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - 3.1.2.2 utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - 3.1.2.3 inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - 3.1.2.4 inclure une table des matières.
- 3.1.3 **Politique d'achats écologiques du Canada :** En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Veuillez consulter la Politique d'achats écologiques (<http://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :
- 3.1.3.1 utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216mm x 279mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30% de matières recyclées;
 - 3.1.3.2 utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3.1.4 **Présentation de soumissions multiples par un groupe soumissionnaire :**
- 3.1.4.1 Un groupe soumissionnaire peut présenter :
 - 3.4.1.1 la soumission d'un membre du groupe soumissionnaire et la soumission d'un membre du groupe soumissionnaire faisant partie d'une coentreprise dont au moins un des intervenants n'a aucun lien avec le groupe soumissionnaire;
 - 3.4.1.2 deux soumissions à titre de coentreprise; chacune de ces deux coentreprises devra comprendre un ou plusieurs membres du groupe soumissionnaire. L'une des deux coentreprises devra compter au moins un membre qui n'a aucun lien avec le groupe soumissionnaire;
 - 3.4.1.3 deux soumissions qui proviennent de membres différents du groupe soumissionnaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La présentation de toute soumission provenant d'un ou plusieurs membres d'un même groupe soumissionnaire en réponse à la présente demande de soumissions, à l'exception des cas énoncés au point (i), est interdite. Si les membres d'un groupe soumissionnaire présentent des soumissions supplémentaires, le Canada choisira, à son entière discrétion, les soumissions dont il tiendra compte. Si les membres d'un groupe soumissionnaire choisissent de présenter deux soumissions, ils devront soumettre deux documents distincts sur lesquels ils devront indiquer qu'il s'agit de soumissions différentes. Chaque soumission sera évaluée indépendamment sans égard aux autres soumissions présentées, et, par conséquent, chaque soumission doit être complète en soi.

3.1.4.2 Pour les besoins du présent article, le terme « groupe soumissionnaire » désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « liées » dans le cadre de la présente demande de soumissions si :

3.4.1.4 il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);

3.4.1.5 il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;

3.4.1.6 les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;

les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre, ou d'un même tiers.

3.2 Expériences des coentreprises

Sauf indication contraire, toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions doit être satisfaite par au moins un membre de la coentreprise. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Lorsqu'il est nécessaire de justifier une expérience, le soumissionnaire doit préciser le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

Exemple : Le soumissionnaire est une coentreprise formée des membres X, Y et Z. Supposons que la demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire ait trois (3) ans d'expérience dans la prestation de services d'entretien; et b) que le soumissionnaire ait deux (2) ans d'expérience de l'intégration de matériel dans des réseaux complexes. Chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour une exigence donnée, par exemple celle qui concerne l'expérience de trois (3) ans de la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois (3) ans. Cette proposition serait considérée comme irrecevable.

3.3 Section I : Soumission technique

3.3.1 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à effectuer les travaux de façon complète, concise et claire. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.3.2 La soumission technique comprend ce qui suit :

3.3.2.1 Formulaire de présentation des soumissions (Formulaire 1) : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, leur statut en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

3.3.2.2 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences:

Demandé[e] à la partie 6 de la demande de soumissions

3.3.2.3 Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique (Formulaire 3) : La soumission technique doit prouver la conformité du soumissionnaire, ainsi que celle de qu'il propose, aux articles de l'annexe A1 (Énoncé des travaux) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La solution proposée doit contenir des produits inclus dans la version finale de la sécurité et de la chaîne d'approvisionnement soumise à la phase de l'invitation à se qualifier. Les soumissionnaires ne peuvent enlever ou ajouter des produits de la Liste de produits TI soumise lors de la phase de l'invitation à se qualifier ceci est un besoin obligatoire. Il n'est pas obligatoire que le formulaire 3 de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne «Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

3.3.2.4 Les exigences de certification du système de l'entrepreneur

Tel que indiqué dans le devis du Consultant AV, le soumissionnaire doit fournir la certification des systèmes de programmation contrôlée. Les soumissionnaires sont dirigés à consulter la ligne 1.8 de l'appendice B de l'annexe A pour les exigences spécifiques.

3.3.2.5 Coordonnées de la personne référence du client (Formulaire 7):

3.3.2.5.1 Le soumissionnaire doit fournir une (des) personne(s) référence(s) du client écrite en utilisant le formulaire 7 qui confirme que les exigences énumérées dans ce formulaire ont été exécutées par le soumissionnaire. Une seule confirmation est requise pour chaque exigence énumérée au formulaire 7.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3.3.2.5.2 Le soumissionnaire peut soumettre jusqu'à quatre formulaire 7. Chaque formulaire peut seulement contenir le nom d'une personne référence. Dans le cas où plus de 4 personnes références sont présentées uniquement les 4 premiers noms seront pris en compte dans l'évaluation.
- 3.3.2.5.3 Une soumission sera déclarée non recevable si la confirmation de la conformité n'est pas reçue pour tous les éléments identifiés dans le formulaire 7.

3.3.3 Exigences obligatoires pour qualification de soumission

Les répondants doivent soumettre, avec leur proposition à la date de clôture de la DP, la chaîne d'approvisionnement qui suit Sécurité de l'information:

3.3.3.1 **Liste de solution du produit (formulaire 8):** Formulaire 8 doit confirmer le contenu de la solution de produit proposé par le soumissionnaire pour chaque chambre conformément aux paragraphes 12 Exigences de la chambre de l'annexe A (Énoncé de travail) qui fait référence à l'annexe. A et B de l'annexe A (cahier des charges), pour aider à la liste tous les produits sur la liste Solution produit, le formulaire 8, qui est le format requis pour fournir cette information. Ce formulaire 8 fera partie des documents contractuels résultant et être utilisée pour confirmer les livrables fournis et installer pour chaque pièce comme indiqué par le calendrier des étapes de l'annexe A.

3.3.3.2 **Diagrammes de réseau:** un ou plusieurs diagrammes de réseau conceptuel qui indiquent collectivement l'ensemble du réseau proposé doit être utilisé pour fournir les services décrits dans le document de travail. Les diagrammes de réseau ne sont tenus d'inclure des portions du réseau de:

- 3.3.3.2.1 les nœuds clés suivantes pour la livraison des services en vertu du contrat résultant de ce processus d'appel d'offres, le cas échéant le rôle de l'intimé ou sous-traitant;
- Points de prestation de service
 - Réseau de base
 - Réseau de sous-traitant
- 3.3.3.2.2 les interconnexions nœud, le cas échéant;
- 3.3.3.2.3 toutes les connexions de nœud avec l'Internet; et
- 3.3.3.2.4 pour chaque nœud, une référence au produit qui sera déployée dans ce nœud, en utilisant le numéro de poste de la liste des produits IT.

3.3.3.3 **Liste des sous-traitants:** Le Candidat doit fournir une liste de tous les sous-traitants qui pourraient être utilisés pour effectuer une partie du travail, y compris les sous-traitants affiliés ou non liés à l'intimé en vertu de tout contrat subséquent. La liste doit comprendre au minimum:

- Le nom du sous-traitant;
- L'adresse du siège social de la sous-traitance;
- La partie des travaux qui seraient effectués par le sous-traitant; et
- L'emplacement (s) où le sous-traitant l'exécution des travaux.

Cette liste doit identifier toutes les tierces parties qui peuvent effectuer une partie des travaux, si elles seraient sous-traitants à l'intimé, ou sous-traitants de sous-

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

traitants de l'intimé de la chaîne. Tout sous-traitant qui pourrait avoir accès à des données du gouvernement du Canada doit être identifié. Pour les fins de cette exigence, une troisième partie qui est simplement un fournisseur de biens de l'intimé, mais qui ne réalise pas tout ou partie des travaux, n'est pas considéré comme un sous-traitant. Les sous-traitants devraient inclure, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés ou de maintenir la solution de l'intimé. Si le défendeur n'a pas l'intention d'utiliser des sous-traitants pour effectuer une partie des travaux, le défendeur est prié d'indiquer dans sa réponse.

3.3.4 Évaluation de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement (Cyber sécurité)

3.3.4.1 Canada évaluera si, à son avis, la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement de crée la possibilité que la solution de l'intimé pourrait compromettre ou être utilisés pour compromettre la sécurité de l'équipement, firmware, logiciels ou systèmes informatiser du Canada.

3.3.3.2 Dans le cadre de son évaluation:

- (a) Le Canada peut demander au défendeur toute information supplémentaire que le Canada a besoin pour procéder à une évaluation complète de la sécurité de la chaîne logistique Sécurité de l'information. L'intimé aura 2 jours de travail (ou une période plus longue si cela est spécifié par écrit par l'autorité contractante) à fournir les informations nécessaires au Canada. Le non-respect de ce délai entraînera la réponse étant disqualifié.
- (b) Le Canada peut utiliser les ressources de l'État ou des consultants pour effectuer l'évaluation et peut communiquer avec des tiers pour obtenir de plus amples informations. Canada puisse utiliser toute information, si elle est incluse dans la réponse ou provient d'une autre source, que le Canada juge opportun de procéder à une évaluation globale de la sécurité chaîne d'approvisionnement de l'information

3.3.3.3 Si, de l'avis du Canada, tout aspect de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement, si elle est utilisée dans une solution, pourrait compromettre ou être utilisés pour compromettre la sécurité de l'équipement du Canada, firmware, logiciels, systèmes ou informations:

- (a) Le Canada avisera l'intimé par écrit (envoyé par mail) et d'identifier les aspect (s) de l' information de sécurité de la chaîne d'approvisionnement est l'objet de préoccupation (s) ou ne peut pas être évaluée (par exemple , a proposé les futures versions de produits ne peuvent pas être évalués) . Toute autre information que le Canada pourrait être en mesure de fournir à l'intimé au sujet de ses préoccupations sera déterminée en fonction de la nature des préoccupations. Dans certains cas , pour des raisons de sécurité nationale , il peut ne pas être possible pour le Canada de fournir des informations à l'intimé; par conséquent, dans certaines circonstances , le défendeur ne saura pas les raisons sous-jacentes pour les préoccupations du Canada en ce qui concerne un produit , sous-traitant ou d'un autre aspect de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement, de l'intimé .
- (b) Si le Canada détermine que tout aspect de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement de l'intimé pourrait compromettre ou être utilisés pour compromettre la sécurité de l'équipement du Canada , firmware , logiciels, systèmes ou des informations , il n'y aura pas la possibilité de réviser l'information de la chaîne d'approvisionnement, et le répondent sera disqualifié.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.3.4.4 En participant à ce processus, l'intimé reconnaît que la nature de la technologie de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris les failles de sécurité, sont constamment identifiés. En outre, l'intimé reconnaît que l'évaluation de la sécurité du Canada n'implique pas l'évaluation de la solution proposée. En conséquence:

- (a) la qualification en vertu de cette évaluation ne signifie pas que la même ou similaire Informations de sécurité de la chaîne d'approvisionnement sera évaluée de la même manière pour les besoins futurs;
- (b) au cours de l'exécution d'un contrat ultérieur, si le Canada a des préoccupations concernant certains produits, des dessins ou des sous-traitants à l'origine dans la chaîne d'approvisionnement Sécurité de l'information, les termes et conditions de ce contrat régira le processus pour répondre à ces préoccupations.

3.3.4.5 L'intimé avec l'offre financière la moins disant répondant sera avisé par écrit quant à savoir si oui ou non ils se sont qualifiés en vertu de cette évaluation de procéder à l'attribution du contrat.

3.4 Section II : Soumission financière

3.4.1 Établissement des prix : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B – Tableaux d'établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.

3.4.2 Tous les produits de la solution proposée doivent être inclus dans l'offre financière et doivent avoir été inclus dans la version finale de la chaîne d'approvisionnement Sécurité de l'information présentée lors de la phase de l'invitation à se qualifier.

3.4.3 Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les années d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

3.4.4 Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.4.5 Clauses du guide des CUA:

3.4.5.1 Clause du guide des CUA C3011T (2013/11/06), Fluctuation du taux de change

3.5 Section III : Attestations

3.5.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

4.1.1 Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.

4.1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.3 En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions :

4.1.3.1 **Demands de précisions** : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.

4.1.3.2 **Demands de renseignements supplémentaires** : si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de :

4.1.3.2.1 vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; ou

4.1.3.2.2 communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

4.1.3.3 **Prolongation du délai**: si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique – Évaluation des critères techniques obligatoires

4.2.1 La Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

4.2.2 Si une soumission affirme qu'une version ultérieure d'un produit qu'elle cite satisfera aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.

4.3 Évaluation de la chaîne d'approvisionnement Informations sur la sécurité

4.3.1 Canada évaluera la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire le mieux classé (identifié après l'évaluation financière), conformément à la procédure décrite dans le présent article. La sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement, la Liste de solution du produit (formulaire 8).

4.3.2 Canada évaluera si, à son avis, la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement crée la possibilité que la solution du soumissionnaire pourrait compromettre ou être utilisés pour compromettre la sécurité de l'équipement, firmware, logiciels, systèmes ou l'information au Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.3.3 Dans le cadre de son évaluation:

- (a) Le Canada peut demander au soumissionnaire toute information supplémentaire que le Canada a besoin pour procéder à une évaluation complète la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement. Le soumissionnaire aura 2 jours de travail (ou une période plus longue si cela est spécifié par écrit par l'autorité contractante) à fournir les informations nécessaires au Canada. Le non-respect de ce délai entraînera l'offre d'être disqualifié.
- (b) Le Canada peut utiliser les ressources de l'État ou des consultants pour effectuer l'évaluation et peut communiquer avec des tiers pour obtenir de plus amples informations. Canada puisse utiliser toute information, si elle est incluse dans l'offre ou provient d'une autre source, que le Canada juge opportun de procéder à une évaluation globale de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement.

4.3.4 Si, de l'avis du Canada, tout aspect de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement, si elle est utilisée dans une solution, pourrait compromettre ou être utilisés pour compromettre la sécurité de l'équipement du Canada, firmware, logiciels, systèmes ou informations:

- (a) Le Canada avisera le soumissionnaire par écrit (envoyé par mail) et d'identifier les aspect (s) de la chaîne d'approvisionnement sécurité de l'information est sujette à préoccupation (s). Toute autre information que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire en ce qui concerne ses préoccupations sera déterminée en fonction de la nature des préoccupations. Dans certains cas, pour des raisons de sécurité nationale, il peut ne pas être possible pour le Canada de fournir des informations au soumissionnaire; donc, dans certains cas, le soumissionnaire ne saura pas les raisons sous-jacentes pour les préoccupations du Canada à l'égard de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement.
- (b) Si le Canada détermine que les informations de sécurité de la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire pourrait compromettre ou être utilisés pour compromettre la sécurité de l'équipement du Canada, firmware, logiciels, systèmes ou des informations, pas d'autres possibilités de révision de la chaîne d'approvisionnement Informations sur la sécurité sera assurée et l'offre sera disqualifié. Si l'offre est disqualifiée, le Canada évaluera de la sécurité de l'information de la chaîne d'approvisionnement de la prochaine soumissionnaire le mieux classé.

4.3.5 Le soumissionnaire reconnaît que la nature de la technologie de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris les failles de sécurité, sont constamment identifiés. Par conséquent, la même ou similaire Informations de sécurité de la chaîne d'approvisionnement ne peut être évaluée de la même manière pour les besoins futurs.

Au cours de l'exécution d'un contrat ultérieur, si le Canada a des préoccupations concernant certains produits, à l'origine inclus dans la chaîne d'approvisionnement Sécurité de l'information, les termes et conditions de ce contrat régira le processus pour répondre à ces préoccupations

4.4 Évaluation financière

4.4.1 L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires.

4.4.2 Le processus d'évaluation financière est décrit dans l'annexe B.

4.4.3 Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.4.4 Justification des taux pour les services professionnels :

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux pour les services professionnels présentés dans la soumission, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander que l'on fournisse de la documentation visant à justifier les taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Dans le cas où le Canada demande une justification des prix, les renseignements suivants doivent être fournis :

- 4.4.4.1 une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois (3) mois au cours des douze (12) mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les services ont été fournis à un tarif quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- 4.4.4.2 relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
- 4.4.4.3 pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- 4.4.4.4 le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.
- 4.4.4.5 Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

4.5 Méthode de sélection

- 4.5.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 4.5.2 bris d'égalité; Dans le cas où le résultat de la technique et des évaluations financières terminent par une égalité entre deux candidats, le Canada pour les départager au moyen d'une série de deux de trois tirage au sort. Une tierce partie neutre sera choisi pour lancer la pièce, ce scénario devrait se produire.
- 4.5.2 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera accordé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et documentations exigées.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada sont assujettis à une vérification par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou se déclarer un entrepreneur en défaut, si aucune certification faite par le soumissionnaire se trouve être fausses déclarations, faites sciemment ou non, au cours de la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander de l'information supplémentaire pour vérifier les attestations des soumissionnaires. Le défaut de se conformer aux attestations ou de répondre à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante rend aussi la proposition irrecevable.

5.1 ATTESTATIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

5.1.1 Attestations relatives au Code de conduite et documentations relatives

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses filiales sont en conformité avec les dispositions comme indiqué dans l'article 01 Code de conduite et attestations - Offre des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe qui y est exigés aidera le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise soumissionnaire, ne figure sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eg/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible sur le site web de Ressources humaines et Développement des compétences canada (RHDC) dédié au Programme du travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le nom l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a) un individu;
- b) une personne morale;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période de paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie des pensions payables conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci dessus? Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu sera publié dans les rapports affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi dans la fonction publique;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période du versement du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- g) le numéro et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats soumis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.3 Attestation additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie conformément aux exigences, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de se conformer aux attestations ou de répondre à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante rend la proposition irrecevable.

5.4 Attestation du soumissionnaire que le système est disponible dans le commerce

Tout système proposé pour satisfaire à ce besoin doit être disponible dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que le matériel et les logiciels qui constituent le système doivent être du matériel et des logiciels standard qui sont disponibles dans le commerce et qui n'exigent aucune recherche ou élaboration. Ensemble, ce matériel et ces logiciels doivent faire partie d'un système existant dont le fonctionnement a été éprouvé en pratique (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas uniquement été testés dans un laboratoire ou un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel constituant le système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout système proposé est disponible dans le commerce.

5.5 Attestation du fabricant original de matériel

5.5.1 Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

5.5.2 Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.

5.5.3 Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel, sur tous les documents connexes, sur les rapports d'attestation obligatoires, et sur tous les logiciels de soutien.

5.6 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

5.6.1 Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

- 5.6.2 Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- 5.6.3 Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.
- 5.7 Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat**
- 5.7.1 Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir avec leur soumission (Voir le formulaire 6 – Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire) ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre de coentreprise, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci le nom du propriétaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- 5.7.2 Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (*Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

6.1.1.1 le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;

6.1.2 On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

6.1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.1.4 Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

6.2.1 La clause du guide des CUA A9033T (2012/07/16) – Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »

6.2.2 Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

7.1.1 **À ÊTRE INSÉRER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT** (l'« entrepreneur ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :

- i) La livraison et l'installation de tout le matériel nécessaire, selon la description fournie par l'entrepreneur dans le Formulaire 8 joint à cet EDT et qui servira de liste des produits livrables du contrat subséquent;
- ii) La livraison et l'installation des logiciels nécessaires et des licences applicables, selon la description fournie par l'entrepreneur dans le Formulaire 8 joint à cet EDT et qui servira de liste des produits livrables du contrat subséquent;
- iii) Les ressources techniques pour la configuration sur place des services d'intégration du matériel et des logiciels, ce qui comprend le transfert des connaissances et le mentorat;
- iv) Des services techniques complets pour le matériel, les mises à niveau des logiciels et les services de soutien connexes, notamment pour les communications Web, par téléphone et par courriel;
- v) Des services de gestion de projet, qui comprennent l'ordonnancement et la coordination des travaux confiés à l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence ainsi que ceux de l'entrepreneur général et de ses sous-traitants pour le nouvel immeuble situé au 90, rue Elgin;
- vi) La mise à l'essai de la solution conformément aux recommandations du fabricant d'équipement d'origine ainsi qu'aux spécifications du consultant qui figurent aux appendices A et B de l'annexe A;
- vii) L'acceptation de la solution d'audiovisuel et de vidéoconférence;
- viii) La documentation, y compris les dessins de l'ouvrage fini tel qu'il est indiqué aux appendices 1 et 2;
- ix) L'aperçu de la solution;
- x) L'assurance de la qualité;
- xi) Fournir des services de soutien technique, d'intégration et que la demande du Canada.
- xii) Fournir des services de formation pour installées AV / Systèmes VC, au fur et à la demande du Canada.

à au moins un endroit précisé par le Canada, à l'exception des lieux soumis aux ententes sur la revendication territoriale global.

7.1.2 **Client** : Dans le cadre du contrat, le « client » est Services partagés Canada (SPC), une organisation avec un mandat d'offrir des services partagés. Le contrat sera utilisé par SPC afin d'offrir des services partagés à ses clients, notamment à SPC lui-même, aux institutions gouvernementales pour lesquelles ses services sont obligatoires à un moment donné pendant la durée du contrat, et aux autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs à un moment donné pendant la durée du contrat et qui choisissent d'y avoir recours de temps à autre.

7.1.3 **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.

7.1.4 Définition des termes : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires ou l'appendice A et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions générales ou les conditions générales supplémentaires ou l'appendice A. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :

7.1.4.1 Toute référence à un « produit livrable » ou à plusieurs « produits livrables » se rapporte au matériel, à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence n'est pas un produit livrable, car il n'est utilisé que dans le cadre du contrat et il n'est ni vendu, ni concédé).

7.2 Commande de service

7.2.1 Travaux effectués au fur et à mesure des besoins – commandes de service: La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une commande de service. Les travaux décrits dans la commande de service doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de la commande de service autorisée. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception la commande de service le travail effectué sera à ses propres risques.

7.2.2 Procédure d'émission

7.2.2.1 L'émission de commande de services par un représentant autorisé de SPC sera faite par télécopieur, courriel ou au moyen du Portail de service à l'exemption d'une commande de service urgente qui peut être délivré verbalement.

7.2.2.2 Les commandes de services peuvent résulter de trois processus suivants :

- a) Demande de prix: La réception d'une demande de prix l'entrepreneur doit préparer un devis tel que décrit ci-dessous à la sous-section 7.2.5.3. Si SPC approuve le devis de l'entrepreneur, le représentant autorisé de SPC va émettre une commande de service en accord avec cet article. Si la commande de service sera approuvée ou émise ou non ceci est entièrement à la discrétion de SPC.
- b) Commande de service: À la réception d'une commande de service valablement émise, l'entrepreneur doit débiter l'exécution du Travail décrit dans la commande de service.

Si un besoin est identifié, il est tout à fait dans la discrétion de SPC quel des procédures ci-dessus seront suivis.

7.2.3 Format et contenu d'une commande de service

7.2.3.1 Une commande de service doit au minimum contenir les champs suivants, s'il y a lieu.

- a) le numéro du contrat;
- b) la date de la commande de service;
- c) le numéro de la commande de service;
- d) le numéro de la révision de la commande de service, s'il y a lieu;
- e) le nom du ministère du client de SPC;
- f) le code du ministère du client de SPC;
- g) le numéro du bon de commande Sigma attribué par SPC (s'il y a lieu);

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- h) les codes financiers;
- i) la date de livraison demandée;
- j) la description des biens et des services;
- k) le montant total de la commande de service, sans les taxes;
- l) le montant total des taxes applicables, par type de taxe;
- m) le montant total de la commande de service, taxes incluses;
- n) les pièces jointes (le cas échéant);
- o) l'adresse municipale du point de service (rue, numéro du local et de l'étage, ville, province, pays et code postal);
- p) l'adresse de facturation (ville, province et code postal);
- q) les noms et numéro de téléphone de la personne-ressource;
- r) des remarques particulières (s'il y a lieu);
- s) l'acceptation autorisée par SPC, c'est-à-dire le responsable technique et l'autorité contractante (s'il y a lieu).

7.2.4 Émission d'une demande de prix

7.2.4.1 À la réception d'une demande de prix, l'entrepreneur doit fournir une confirmation par écrit dans les trente (30) minutes

L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation, de fournir une réponse ou de fournir autres informations requises en préparation et valablement émettre une demande de prix.

7.2.4.2 Devis

7.2.4.2.1 L'entrepreneur doit fournir à SPC un devis dans les dix (10) jours ouvrables de la réception d'une demande de prix, sauf s'il envoie une demande de visite des lieux par l'entrepreneur tel qu'indiqué à la sous-section 7.2.3;

7.2.4.2.2 Le devis doit indiquer tous les prix (récurrents et non récurrents), conformément aux dispositions du contrat relatives aux prix.

7.2.4.2.3 Le devis doit être présenté dans un format acceptable pour SPC et donner, au minimum, les renseignements suivants :

- a) le numéro de la demande de prix propre à SPC;
- b) les codes financiers;
- c) la liste détaillée des composants et des coûts pertinents;
- d) les taxes applicables, sur une ligne à part;

7.2.4.2.4 Le devis doit être valide pendant au moins soixante (60) jours ouvrables.

7.2.4.2.5 L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation, de fournir un devis ou de fournir autres informations requises en préparation émission d'une commande de service.

7.2.4.2.6 L'entrepreneur doit fournir Canada toutes informations requis par le Canada en relation à la préparation d'une commande de service dans les dix (10) jours ouvrables de la demande.

7.2.4.3 Demande de prix pour les ressources en soutien

7.2.4.3.1 Une demande de prix peut identifier un besoin de ressource en soutien. La demande de prix doit identifier si le Travail demande des activités sur place, le profil de langage et le niveau de la cote de sécurité requise. L'entrepreneur doit dans son devis proposé une ressource qualifiée et fournir une cotation en accord avec la base de paiement spécifié dans le contrat pour la catégorie de la ressource en soutien requise basée sur l'information identifiée dans la demande de prix dans le dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande de prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.2.4.3.2 Pour chaque ressource proposée l'entrepreneur doit fournir un curriculum vitae et les informations de la cote de sécurité requis. Les curriculum vitae doivent démontrer que chaque personne proposée répond aux exigences de qualification décrits (y compris les exigences des niveaux d'instructions requis, la cote de sécurité requise, les exigences d'expérience de travail, et la désignation professionnelle) de la catégorie de ressources. En ce qui concerne les ressources proposées:

- a) Un curriculum vitae ne doit pas simplement d'indiquer le titre de la position de l'individu, mais doit démontrer que la ressource a l'expérience de travail nécessaire en expliquant les responsabilités et les travaux effectués par l'individu alors que dans cette position. Seulement énuméré l'expérience sans fournir de données justificatives pour décrire les responsabilités, les droits et l'intérêt de l'obligation, ou réutiliser le même libellé que la demande de prix ne sera pas considéré comme ayant démontré pour les fins de l'évaluation. L'entrepreneur doit fournir les détails complets d'où, quand, le mois et l'année, et comment, à travers quelles activités / responsabilités, la qualification / expérience déclaré ont été obtenus.

7.2.4.3.3 Les qualifications et l'expérience des ressources en soutien proposées seront évaluées en fonction des exigences énoncées à l'annexe A1 - Énoncé des travaux - section 4 pour déterminer la conformité de chaque ressource proposée aux critères obligatoires pour la catégorie de ressource requise. Canada peut demander une preuve de réussite de la formation officielle, ainsi que des renseignements de référence. Canada peut effectuer des vérifications de référence pour vérifier l'exactitude des informations fournies.

7.2.5.4.4. Si les vérifications de référence sont effectuées, elles seront effectuées par écrit par courrier électronique (à moins que le contact à la référence est disponible uniquement par téléphone). Canada n'évaluera pas un critère obligatoire rencontrés à l'exclusion que si la réponse de la référence est reçue dans les cinq (5) jours ouvrables. Au troisième jour ouvrable après l'envoi d'un courrier électronique, si le Canada n'a pas reçu de réponse, le Canada peut aviser l'entrepreneur par courrier électronique, afin de permettre à l'entrepreneur de communiquer directement avec sa référence afin de s'assurer qu'il répond au Canada dans les cinq (5) jours ouvrables. Dans la mesure du possible où les informations fournies par une référence diffère de l'information fournie par l'entrepreneur, l'information fournie par la référence sera l'information évaluée.

Seulement les cotations qui rencontrent toutes les exigences obligatoires seront considérées recevables.

7.2.5 Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle

7.2.6.1 Pour être valablement émise, une commande de service doit comprendre les approbations suivantes:

- a) toute commande de service dont la valeur est inférieure ou égale à 10 000.00\$ taxes applicables doit être approuvée par :
1. le responsable technique, et
- b) toute commande de service dont la valeur est supérieur à 10,001.00\$ taxes applicables doit être approuvée par:
1. le responsable technique, et
 2. l'autorité contractante

7.2.6.2 Toute commande de service qui ne porte pas les autorisations appropriées ne sont pas valablement émis par le Canada. L'entrepreneur doit également authentifier l'émetteur de la commande de service en validant que les informations du contact, inclus dans la demande, correspond à l'information accréditée du demandeur obtenu de SPC.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.2.6.3 Tout travail effectué par l'entrepreneur sans recevoir une valablement émis commande de service se fait aux risques et périls de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur reçoit une commande de service qui n'est pas approuvé de manière appropriée, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante. En donnant un avis écrit à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre la capacité du client à émettre des commandes de service à tout moment, ou de réduire le seuil de la valeur du dollar décrit dans le sous-alinéa 7.2.6.1 a) 1 ci-dessus; une suspension ou d'un avis de réduction est effective à la réception.

7.2.6 **Regroupement des commandes de services à des fins administratives:** Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter toutes les commandes de services valablement approuvées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces commandes de services à des fins administratives.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toutes références dans les conditions générales ou conditions générales supplémentaires au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera interprété comme une référence au ministre dont Services partagés Canada est placé sous son autorité et toutes références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sera interprété comme Services partagés Canada.

Pour ce contrat les politiques de TPSGC incorporées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat sont adoptées par SPC.

7.3.1 Conditions générales

7.3.1.1 2030 (2014/03/01), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Paragraphe 2 des conditions générales est modifié : supprimer « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux L.C. 1996, ch. 16 »

7.3.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

7.3.2.1 4001 (2013/01/28), Conditions générales supplémentaires – Achat, location et maintenance de matériel;

7.3.2.1.1 La section 25 des Conditions générales supplémentaires 4001, paragraphes 3, 5 et 7 sont supprimés dans son intégrité.

7.3.2.1.2 La section 26 des Conditions générales supplémentaires 4001, paragraphes 3(a), 3(b), 3(c), 3(d), 3(e) et 3(f) sont supprimés dans son intégrité.

7.3.2.2 4003 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;

7.4.2.2.1 La section 8 est remplacée comme suit :

La licence permettant l'utilisation du logiciel sous licence en vertu du contrat est transférable par le Canada à tout appareil ou client, s'il y a lieu, ou à tout ministère ou société d'État, au sens défini par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, modifiée de temps à autre, ou toute autre partie au nom de laquelle Services partagés Canada est autorisé à agir en vertu de l'article 8 de la *Loi sur Services partagés Canada*, L.C. 2012, ch. 19, art.711 pourvu que le Canada informe l'entrepreneur du transfert dans un délai de trente (30) jours suivant le transfert. Aux fins de cet article, dans le cas d'un transfert d'une licence d'entité, cette licence sera limitée au nombre d'utilisateurs faisant partie du ministère, de la société, de l'organisme ou autre partie avant le transfert.

S'appliquent et font partie du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.4 Exigences relatives à la sécurité

- 7.4.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et les clauses liées) s'appliquent et font parties du contrat.
- 7.4.2 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTEGES B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 7.4.3 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS/PROTEGES, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET et/ou FIABILITE, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 7.4.4 Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers NE peuvent AVOIR ACCÈS aux renseignements et/ou biens de nature délicate PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS; de plus, ils NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
- 7.4.5 L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et/ou de production au niveau CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTEGES B et un lien électronique au niveau PROTEGES B.
- 7.4.6 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 7.4.7 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- 7.4.7.1.1 de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe C;
- 7.4.7.1.2 du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
- 7.4.8 Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de Sécurité doit être ajouté au LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de Sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

7.5 Changement de contrôle

- a) En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante en fait la demande, le soumissionnaire doit fournir au Canada :
- (i) un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées à l'entrepreneur; aux fins d'application de cet article, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme une autre partie :
- (A) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- (B) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la demande de renseignements; ou

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (C) si les entités ont tout autre lien de dépendance entre elles ou avec le même tiers;
- (ii) une liste de tous les intervenants ou partenaires du soumissionnaire, selon le cas; si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (iii) une liste de tous les cadres et administrateurs du soumissionnaire, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur(s) citoyenneté(s); si le soumissionnaire est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (iv) tout autre renseignement sur la propriété et le contrôle, demandé par le Canada.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur devra aussi fournir ces renseignements concernant ses sous-traitants.

- (b) L'entrepreneur ne doit pas autoriser un « changement de contrôle » de son entreprise sans d'abord obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante. Dans le cas d'une coentreprise, cette obligation s'applique à un changement de contrôle touchant un membre (une personne morale ou une société de personnes) de la coentreprise. Si l'entrepreneur est une société de personnes ou une société en commandite, cette obligation s'applique aussi à toute personne morale ou société en commandite qui est un associé.
- (c) L'entrepreneur doit aussi informer l'autorité contractante en cas :
 - (i) de tout changement de contrôle proposé concernant une société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur, et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (ii) de tout changement de contrôle proposé concernant un sous-traitant exécutant une partie des travaux.

L'entrepreneur doit fournir cet avis aussitôt que possible avant que le changement de contrôle soit effectué, et, dans tous les cas, au plus tard 10 jours après que le changement de contrôle a eu lieu.

- (d) Dans cet article, un « changement de contrôle » comprend, sans s'y limiter, un changement direct ou indirect dans le contrôle effectif de la personne morale ou de la société de personnes, que ce changement découle du grèvement, de la vente ou de la disposition des actions (ou d'un autre type de quote-part dans la société de personnes) par tout autre moyen.
- (e) Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle (concernant aussi bien l'entrepreneur lui-même que l'une de ses sociétés mères, jusqu'au premier propriétaire) n'est pas acceptable pour le Canada, il peut refuser de consentir au changement de contrôle concernant l'entrepreneur lui-même ou aviser l'entrepreneur que le changement de contrôle concernant l'une de ses sociétés mères est inacceptable. Le Canada ne sera pas tenu de justifier sa décision si les raisons sont liées à la sécurité nationale. Si le Canada refuse son consentement quant au changement de contrôle de l'entrepreneur lui-même, ou qu'il considère qu'un changement de contrôle de l'une des sociétés-mères de l'entrepreneur, jusqu'au premier propriétaire, est inacceptable :

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif. C93-10034156	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) si le changement de contrôle a déjà eu lieu, le contrat sera considéré comme ayant été résilié par manquement à la date d'entrée en vigueur du changement de contrôle ou à une date ultérieure fixée par le Canada; ou
- (ii) si le changement de contrôle n'a pas encore eu lieu, mais que l'entrepreneur effectue le changement malgré le refus de consentement du Canada ou le fait que le Canada juge le changement de contrôle inacceptable, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement.

Les droits des parties de résilier le contrat par manquement sont régis par la section des conditions générales intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur »; le Canada ne sera pas tenu de donner à l'entrepreneur la possibilité de remédier à un manquement associé à un changement de contrôle.

- (f) Si le Canada décide, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle dans l'entreprise d'un sous-traitant est inacceptable, il en avisera l'entrepreneur. Le Canada ne sera pas tenu de justifier sa décision si les raisons sont liées à la sécurité nationale. Si le Canada considère qu'un changement de contrôle dans l'entreprise d'un sous-traitant est inacceptable, l'entrepreneur devra, dans les 30 jours suivant l'avis, prendre des arrangements avec un autre sous-traitant, que le Canada juge acceptable, pour la réalisation de la partie des travaux exécutée par le sous-traitant actuel (ou l'entrepreneur devra exécuter lui-même cette partie des travaux). Le fait que l'entrepreneur ne le fait pas dans le délai requis sera considéré comme un manquement au contrat, et le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement sans que l'entrepreneur ait une autre possibilité de remédier à la situation.

7.6 Mesures de sécurité générales entourant la transmission de données sensibles

- 7.6.1 Les systèmes de téléphonies sur IP et services de support fourni en vertu du Contrat sera utilisé pour la transmission des données du gouvernement du Canada de divers genres, et peut comprendre les communications sécurisées (à divers niveaux de classification de sécurité), les communications privilégiées (comme les documents confidentiels du Cabinet et les communications assujetties au secret professionnel) et les communications autrement sensibles (y compris les transmissions contenant des renseignements personnels des Canadiens et des renseignements exclusifs ou confidentiels de tierces parties, comme les fournisseurs);
- 7.6.2 L'entrepreneur reconnaît que le Canada a besoin des systèmes de téléphonies sur IP et services de support fourni en vertu du contrat et garantit qu'il le fournira conformément au contrat. Il garantit aussi que ce service s'accompagnera de mesures de sécurité robustes et exhaustives qui évolueront en même temps que les menaces de sécurité et les technologies, ce qui signifie que les mesures de sécurité utilisées doivent être mises à jour pendant toute la durée du contrat afin de réaliser le niveau le plus élevé possible d'intégrité, de disponibilité et de confidentialité des données; et
- 7.6.3 L'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité ou de protection raisonnables demandées par le Canada de temps à autre, dans un délai raisonnable convenu avec le Canada. Les parties conviennent que le caractère raisonnable sera déterminé en fonction de la gravité de la menace à l'intégrité, à la disponibilité et à la confidentialité des données et des communications du Canada.

7.7 Accès aux sites

- 7.7.1 À l'arrivée dans les locaux du Canada, tout le personnel de l'entrepreneur et du sous-traitant approuvé doit être en mesure de fournir une preuve d'emploi (comme une carte d'identification émise par l'entrepreneur ou le sous-traitant approuvé) et l'état d'habilitation de sécurité du personnel;
- 7.7.2 L'entrepreneur reconnaît que le Canada peut, en tout temps, refuser à une personne l'accès à ses locaux. Si l'individu satisfait les exigences d'habilitation de sécurité pour le type de travail qui est exécuté, mais que le Canada refuse de lui fournir l'accès nécessaire, en tout temps décrit

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

dans le contrat pour achever la portion du travail qu'il doit exécuter, cette personne ne pourra pas débiter avant que le Canada n'ait informé l'entrepreneur que l'accès a été accordé à cette personne. Le Canada peut informer l'entrepreneur de sa raison pour refuser l'accès, mais peut aussi ne pas le faire s'il a déterminé, à sa discrétion, qu'il y avait des raisons de sécurité pour ne pas divulguer la raison; et

7.7.3 L'entrepreneur reconnaît que le Canada peut révoquer l'habilitation de sécurité d'une personne n'importe quand.

7.8 Sous-traitance

7.8.1 Aucune partie des travaux ne peut être sous-traitée (même à une société affiliée de l'entrepreneur) sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante. Pour obtenir le consentement de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants :

- a) Le nom du sous-traitant;
- b) La partie des travaux qui sera effectuée par le sous-traitant;
- c) La vérification d'organisation désignée ou l'attestation de sécurité d'installation (ASI) du sous-traitant, selon les besoins des travaux;
- d) Sur demande, l'attestation de sécurité des employés du sous-traitant qui devront voir accès aux installations du Canada;
- e) La sous-LVERS remplie et signée par l'agent de sécurité d'entreprise de l'entrepreneur et à être remplie par la DISC; et
- f) Tout autre renseignement exigé par l'autorité contractante.

7.8.2 Aux fins du présent article, un «sous-traitant» ne comprend pas un fournisseur qui traite avec l'entrepreneur à bout de bras dont le seul rôle est de fournir des équipements de télécommunications qui sera utilisé par l'entrepreneur de fournir des services, y compris si l'équipement être installé dans la colonne vertébrale ou de l'infrastructure de l'entrepreneur.

7.9 Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données

7.9.1 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les bases de données renfermant des renseignements liés aux travaux sont situées au Canada ou, si l'autorité contractante a donné son consentement au préalable, par écrit, dans un autre pays où:

- a) les renseignements personnels jouissent d'une protection équivalente à celle du Canada en vertu de lois comme la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, c. P-21, et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, c. 5, et de toute politique applicable du gouvernement du Canada; et
- b) les lois ne permettent pas au gouvernement de ce pays ou à toute autre entité ou personne de demander ou d'obtenir le droit d'examiner ou de copier des renseignements liés au contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.
- c) Pour donner son consentement en vue d'établir une base de données dans un autre pays, l'autorité contractante peut, à son choix, demander à l'entrepreneur de fournir un avis juridique (d'un avocat qualifié dans le pays étranger) à l'effet que les lois de ce pays respectent les exigences décrites ci-dessus ou encore de rembourser au Canada l'obtention de cet avis. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant le stockage de ses données dans un autre pays si leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité peut être menacées. Le Canada peut également exiger que les données transmises ou traitées à l'extérieur du Canada soient chiffrées au moyen d'une cryptographie approuvée par le Canada et que la clé privée requise pour déchiffrer les données soit gardée au Canada, conformément aux processus de gestion et de conservation des clés approuvés par le Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.9.2 L'entrepreneur doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au contrat, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).
- 7.9.3 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au contrat ne sont pas reliées physiquement ou logiquement à toutes les autres bases de données, (c'est-à-dire qu'il n'y a aucune connexion directe ou indirecte), sauf si les bases de données en question sont situées au Canada (ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante aux termes du paragraphe 7.10.1 et qu'elles respectent les exigences de cet article.
- 7.9.3.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données liées au contrat sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante conformément au paragraphe 7.10.1.
- 7.9.3.1.2 Malgré tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, l'entrepreneur ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données du contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

7.10 Connectivité au réseau et contrôle d'accès aux bases de données

- 7.10.1 L'entrepreneur doit protéger le système d'information et toutes les bases de données, y compris les données ou l'information du Canada à son sujet, en tout temps en prenant toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour sécuriser et protéger leur intégrité et leur confidentialité. À cette fin, à tout le moins, l'entrepreneur doit :
- 7.10.1.1.1 Contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles des données concernant ce contrat sont stockées de sorte que seules les personnes ayant l'attestation de sécurité requise en vertu du contrat et qui ont besoin d'accéder à l'information afin d'exécuter le contrat peuvent avoir accès à la base de données;
- 7.10.1.1.2 S'assurer que les mots de passe ou les autres contrôles d'accès ne sont fournis qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter les travaux et qui possèdent l'attestation de sécurité délivrée par la DSIC au niveau requis conformément aux exigences contractuelles; et
- 7.10.1.1.3 Protéger tous les systèmes informatiques ou les bases de données où sont stockées les données du Canada contre un accès externe à l'aide des méthodes habituellement utilisées, de temps à autre, par les organismes des secteurs public et privé prudents au Canada dans le but de protéger les renseignements hautement protégés ou sensibles.

7.11 Vérification de sécurité

- 7.11.1 Le Canada peut vérifier en tout temps la conformité de l'entrepreneur aux exigences de sécurité incluses dans le contrat. Si l'autorité contractante en fait la demande, l'entrepreneur doit accorder au Canada (ou à un représentant autorisé) le plein accès à ses locaux, à ses réseaux et à toutes les bases de données qui conservent des données du Canada ou des données relatives au contrat en tout temps jugé raisonnable. Si le Canada cerne des lacunes de sécurité au cours d'une vérification, l'entrepreneur doit immédiatement les corriger à ses propres frais.

7.12 Identification de nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité

- 7.12.1 L'entrepreneur reconnaît que la nature des produits de TI est telle que ceux-ci sont constamment exposés à des brèches en matière de sécurité. Le Canada peut, à tout moment pendant la période du contrat, informer l'entrepreneur qu'il estime qu'un produit utilisé dans la solution de l'entrepreneur (y compris l'utilisation par un sous-traitant) pourrait compromettre ou servir à

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

compromettre la sécurité de l'équipement, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou de l'information du Canada; dans un tel cas, l'entrepreneur doit :

- 7.12.1.1 fournir au Canada toute information demandée par l'autorité contractante de façon que le Canada puisse effectuer une évaluation complète;
 - 7.12.1.2 à la demande de l'autorité contractante, proposer un plan de migration (y compris un calendrier) vers un autre produit. Si le Canada accepte le plan de migration, la migration sera décrite dans une modification au contrat
 - 7.12.1.3 à la demande de l'autorité contractante, cesser immédiatement le déploiement du ou des produits désignés dans le réseau du Canada et dans toute infrastructure ou dorsale de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) qui est reliée ou sera reliée au réseau du Canada. En ce qui concerne les produits qui ont déjà été déployés, l'entrepreneur doit désigner et/ou retirer (à la demande de l'autorité contractante) le ou les produits du réseau du Canada et de toute infrastructure ou dorsale de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) qui est reliée ou sera reliée au réseau du Canada.
- 7.12.2 Toute conséquence financière subséquente à une demande du Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits donnés, ou pour que ceux-ci soient retirés, sera prise en considération et négociée de bonne foi par les parties au cas par cas, et pourra faire l'objet d'une modification au contrat. Cependant, malgré de telles négociations, l'entrepreneur doit cesser immédiatement le déploiement du ou des produits, ou les retirer, conformément aux demandes exprimées par l'autorité contractante. Les négociations se poursuivront séparément. Les parties conviennent qu'à tout le moins, les facteurs suivants seront pris en considération dans leurs négociations, le cas échéant :
- 7.12.2.1 une preuve fournie par l'entrepreneur démontrant depuis combien de temps il est propriétaire du produit;
 - 7.12.2.2 une preuve fournie par l'entrepreneur démontrant le montant qu'il a payé pour acheter le produit;
 - 7.12.2.3 la durée normale d'utilisation du produit;
 - 7.12.2.4 toute annonce de fin de vie ou autre formulée par le fabricant concernant le produit, indiquant que le produit ne sera plus pris en charge;
 - 7.12.2.5 la durée normale d'utilisation du produit de remplacement proposé;
 - 7.12.2.6 le temps qu'il reste à la période du contrat;
 - 7.12.2.7 si le produit existant ou son remplacement est utilisé ou sera utilisé exclusivement pour le Canada, ou si le produit est aussi utilisé pour fournir des services à d'autres clients de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants.

En outre, à la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des coûts, une fois les travaux liés au changement terminés. La ventilation des coûts doit comprendre une liste de tous les éléments de coût applicables concernant le changement demandé par l'autorité contractante et doit être signée et certifiée par l'agent financier supérieur de l'entrepreneur, à moins que l'autorité contractante n'en ait indiqué autrement par écrit. Pour chaque élément de coût, des données justificatives doivent être fournies avec suffisamment de détails pour permettre une vérification complète. En aucun cas le remboursement des dépenses de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) ne dépassera les frais remboursables démontrés directement liés à la demande présentée par le Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits donnés ou pour le retrait de ceux-ci.

- 7.12.3 Le processus décrit dans le présent article s'applique sans égard à l'approbation préalable du produit par le Canada.
- 7.12.4 Le processus décrit dans le présent article peut viser un produit unique, un ensemble de produits, ou la totalité des produits fabriqués ou distribués par un fournisseur donné.
- 7.12.5 Le processus décrit dans le présent article s'appliquera également si le Canada signale des problèmes de sécurité (y compris des préoccupations relatives à la stabilité financière des sous-

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

traitants, ou autre forme de stabilité) concernant l'un des sous-traitants auxquels a recours l'entrepreneur, même si le Canada reconnaît que les considérations des coûts seront différentes et pourraient inclure des facteurs comme la disponibilité d'autres sous-traitants pour accomplir le travail.

- 7.12.6 Aux termes du présent article, le non-respect de tout niveau de service non respecté en raison d'une transition vers un nouveau produit ou vers un nouveau sous-traitant n'entraînera pas de pénalité, ni ne sera pris en considération dans les calculs généraux des valeurs métriques, à condition que l'entrepreneur applique les changements nécessaires conformément au plan de migration approuvé par le Canada.
- 7.12.7 Si l'entrepreneur apprend qu'un tiers déploie des produits qui présentent des préoccupations de sécurité dans le réseau du Canada ou dans tout réseau relié au réseau du Canada, l'entrepreneur doit immédiatement en aviser l'autorité contractante et le responsable technique.

7.13 Durée du contrat

- 7.13.1 **Durée du contrat :** La « durée du contrat », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :

7.13.1.1 la « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine une année plus tard;

7.14 Responsables

7.14.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Daniel Clement

Spécialiste des achats

Services partagés Canada

Direction de l'Acquisitions et relations avec les fournisseurs

Section des Réseaux de voix

180, rue Kent, 13^{ième} étage

Ottawa, Ontario K1P 0B6

Téléphone : (613) 854-6451

Adresse électronique : daniel.clement@ssc-spc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

7.14.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

À INSÉRER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le responsable technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.14.3 Représentant de l'entrepreneur

À INSÉRER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.15 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.16 Paiement

7.16.1 Base de paiement

PARTIE A: Milestone Payments for the AV/VC product deliverables that includes the following;

Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrites dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si:

- a) une demande précise et complète de paiement en utilisant PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement partiel, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- c) tous les travaux associés à l'étape et le cas échéant tout bien livrable exigé a été complété et accepté par le Canada.

Échéancier des produits livrables et jalons

No.	Échéancier	Description «livrables»	Montant Ferme	Date d'échéance ou Date de livraison
1.	2ieme Étage Centre de conférence	Conformément à l'exigence du 2 e étage du centre de conférence, Appendice B de L'Annexe A - Devis systèmes audiovisuels Appendice C de L'Annexe A – Dessins DMA: AK01A à AK03A Appendice D de L'Annexe A – Dessins DMA: AK01B à AK03B Appendice E de L'Annexe A – Dessins DMA: AV001A à AV020	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'étape n° 1, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'appendice B de L'Annexe B et l'appendice B de L'Annexe C pour étape n° 1.	2 Septembre, 2014
2.	Étage 9	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 2, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 2.	9 Septembre, 2014

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A		Amd. No. - N° de la modif.		Buyer ID - Id de l'acheteur C93	
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0		File No. - N° du dossier C93-10034156		CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
3.	Étage 10	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 3, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 3.	9 Septembre, 2014	
4.	Étage 11	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 4, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 4.	25 juillet, 2014	
5.	Étage 12	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 5, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 5.	1 Aout, 2014	
6.	Étage 13	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 6, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 6.	8 Aout, 2014	
7.	Étage 14	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 7, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 7.	15 Aout, 2014	

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A		Amd. No. - N° de la modif.		Buyer ID - Id de l'acheteur C93	
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0		File No. - N° du dossier C93-10034156		CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
8.	Étage 15	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A - Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 8, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 8.		22 Aout, 2014
9.	Étage 16	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A - Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 9, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 9.		29 Aout, 2014
10.	Étage 17	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A - Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A a AV-608	Conformément à l'article SACC H3010C et en considération de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour étape n° 10, l'entrepreneur sera payé le prix ferme à l'annexe B Annexe A et l'Annexe B Annexe C pour étape n° 10.		9 Septembre, 2014

PARTIE B: Services professionnels AV / VC et de formation «selon la demande» modalité de paiement qui comprend ce qui suit:

Un ou plusieurs des types de modalité de paiement suivants feront partie de chaque ordre de service:

- 7.16.1.1 **Support Resources/Professional Services:** In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the authorized Service Order (SO), Canada will pay the Contractor the firm hourly price set out in the Service Order (which is based on the firm hourly price set out in Annex B for the actual time worked), Applicable Taxes extra.
- 7.16.1.2 **Classroom Training:** Canada will pay the Contractor the Firm Unit Price per training session which applies to the AV/VC Hardware/Software Training identified on a Service Order (SO), as set out in the Annex B, Applicable Taxes extra.
- 7.16.1.3 **Pre-Authorized Travel and Living Expenses:** Canada will reimburse the Contractor for its pre-authorized travel and living expenses reasonably and properly incurred in the performance of the Work outside the National Capital Area and inside the National Capital Area, at cost, without any allowance for profit and/or administrative overhead, in accordance with the meal, private vehicle and incidental expenses provided in Appendices B, C and D of the Treasury Board Travel Directive, and with the other provisions of the directive referring to "travellers", rather than those referring to "employees". All travel must have the prior authorization of the Technical Authority. All payments are subject to

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

government audit. The Contractor will be able to charge for time spent travelling at the per hourly rates set out in the Contract.

7.16.1.4 **Competitive Award:** The Contractor acknowledges that the Contract has been awarded as a result of a competitive process. No additional charges will be allowed to compensate for errors, oversights, misconceptions or underestimates made by the Contractor when bidding for the Contract.

7.16.2 Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.16.3 Limitation des dépenses - total cumulatives de toutes les commandes de service

7.16.3.1 Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada pour toutes les commandes de services validement émises, incluant les modifications, ne doit pas dépasser la somme de **À INSÉRER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**\$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicable sont extras, s'il y a lieu.

7.16.3.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que des augmentations n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante.

7.16.3.3 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :

7.16.3.3.1 lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;

7.16.3.3.2 quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;

7.16.3.3.3 dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première occurrence.

7.16.3.4 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard..

7.16.4 Crédits de paiement

7.16.4.1 **tardive livraison:** Si l'entrepreneur ne livre pas les marchandises ou fournir les services prévus dans le calendrier des étapes dans le délai spécifié dans le contrat , l'entrepreneur doit fournir un crédit au Canada de 2 % pour chaque jour de calendrier de retard, jusqu'à un maximum de 10 jours, sous réserve de la limitation que le montant total des dommages-intérêts ne doit pas dépasser 20% du prix des travaux livrés en retard .

Si l'entrepreneur ne les marchandises ou fournit les services prévus dans le calendrier des étapes dans le délai spécifié dans le contrat t , l'entrepreneur s'engage à verser au Canada des dommages-intérêts d'un montant de 120,000.00 \$ pour chaque jour de calendrier de retard . Le montant total des dommages-intérêts ne doit pas dépasser 15 % pour cent du montant du contrat.

7.16.4.2 Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant indiqué ci-dessus est leur meilleure estimation de la perte au Canada dans le cas d'une telle défaillance, et qu'il n'est pas destiné à être, ni être interprété comme un peine. Le Canada aura le droit de retenir, ristourne, déduire ou de compensation à l'égard de montants des sommes dues à tout moment par le Canada à l'entrepreneur, des dommages-intérêts dû et impayé aux termes du présent article.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et recours que le Canada pourrait autrement avoir en vertu du contrat

7.16.4.3 **Crédits pour incapacité à atteindre le niveau de service exigé pour les commandes de services (NS-CS)**

7.16.4.3.1 Si l'entrepreneur ne peut terminer les travaux décrits dans une commande de service portant sur un NS-CS dans l'intervalle maximal de la livraison (IML), l'entrepreneur accordera au Canada un crédit de:

7.16.4.3.2 1 000\$ pour chaque jour ouvrable de retard relatif aux services d'implémentation jusqu'à un maximum de 20% du prix de toute la commande de service ou 1000.00 \$ (y compris les coûts pour l'ensemble du matériel et des logiciels sous licence).

7.16.4.4 **Mesures correctives:** Si des crédits, pour les mêmes niveaux de service, sont payables en vertu du présent article pour deux mois consécutifs ou pour trois mois au cours de toute période de 12 mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qu'il prendra ou les actions qu'il entreprendra afin d'éliminer la récurrence du problème. L'entrepreneur disposera de cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante et de vingt (20) jours ouvrables pour résoudre le problème sous-jacent.

7.16.4.5 **Crédits s'appliquant pendant l'essai d'acceptation:** Les parties conviennent que les crédits s'appliquent tout au long de la durée du contrat, y compris durant la mise en œuvre.

7.16.4.6 **Crédits représentant des dommages-intérêts:** Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent leur meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.

7.16.4.7 **Droit du Canada d'obtenir le paiement:** Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.

7.16.4.8 **Droits et recours du Canada non limités:** Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou de la loi en général.

7.16.4.9 **Droits de vérification:** Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après que le paiement ne soit fait à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et les systèmes que le Canada juge nécessaire pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel que déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, additionné des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt correspond au taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était d'abord dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

7.17 **Révision des prix et des tarifs**

7.16.1 Les prix fermes stipulés à l'annexe B - Liste de prix maîtresse peut faire l'objet d'une révision à la baisse conformément aux alinéas suivants:

7.16.1.1 Durant la période du contrat, si une réduction de prix ou de tarif est publiée ou annoncée publiquement, ou si les prix ou les tarifs de l'entrepreneur doivent être révisés

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

conformément à la clause «Protection des prix - meilleur client», l'entrepreneur fera profiter le Canada de cette diminution;

7.18.1.2 pendant la durée du contrat, s'il est tenu de réduire les prix ou les tarifs indiqués à l'annexe B conformément en accord avec ci-dessus, l'entrepreneur devra envoyer immédiatement à l'autorité contractante un avis qui reflète cette réduction de prix;

7.16.1.3 l'entrepreneur reconnaît et accepte que le Canada se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute révision de prix ou de tarif proposée dans le cadre de la présente clause, et que ces révisions prendront effet seulement après que l'autorité contractante les aura formellement approuvées par écrit par le biais d'une modification;

7.16.1.4 les prix et les tarifs fermes courants ne doivent pas dépasser la moindre des valeurs ci-dessous:

(A) les prix unitaires indiqués aux annexes B;

(B) le prix ou le tarif le plus bas que l'entrepreneur a facturé à tout autre client conformément à la clause «Protection des prix - meilleur client».

7.17 Évaluation des nouveaux produits

7.17.1 L'entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite du responsable technique si, à un moment donné pendant la durée du contrat, lui-même ou l'un de ses sous-traitants envisage de déployer de nouveaux produits (p. ex., tout matériel, logiciel ou micrologiciel qui ne figurait pas dans la liste des produits de TI approuvée par le Canada dans le cadre de l'évaluation de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement pendant le processus d'approvisionnement). Cela s'applique aux nouveaux produits qui seront déployés sur le réseau du Canada, dans l'infrastructure ou la dorsale de l'entrepreneur qui sera reliée au réseau du Canada, ou encore sur l'infrastructure ou la dorsale d'un tiers qui sera reliée au réseau du Canada. Dans tous ces cas, le Canada se réserve le droit de mener une évaluation exhaustive et indépendante de la sécurité des nouveaux produits; l'entrepreneur doit, si l'autorité contractante le lui demande, fournir tout renseignement dont le Canada a besoin pour effectuer son évaluation.

7.17.2 Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des consultants et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, qu'il ait été fourni par l'entrepreneur ou provienne d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète du nouveau produit proposé.

7.17.3 Le Canada peut, à sa discrétion, refuser tout nouveau produit déployé sur son propre réseau ou sur tout réseau lié au sien. Avant d'exprimer un tel refus, le Canada permettra à l'entrepreneur de faire valoir son point de vue à l'intérieur de la période de dix (10) jours suivant la réception de l'avis émis par l'autorité contractante. Par exemple, l'entrepreneur peut proposer des mesures d'atténuation que le Canada pourra considérer. Ensuite, le Canada prendra une décision. Toute décision prise par le Canada à cet égard concerne le produit proposé et son utilisation proposée en vertu du présent contrat; une telle décision ne vient aucunement conclure que le même produit serait nécessairement évalué de la même façon, si son emploi était proposé à une autre fin ou dans un autre contexte.

7.18 Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

7.18.1 Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services selon le contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.

7.18.2 Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

lock-out et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.19 Instructions relatives à la facturation

- 7.19.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- 7.19.2 La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- 7.19.3 En soumettant des factures l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- 7.19.4 L'entrepreneur doit fournir une version originale de chaque facture Services partagés Canada, Administrateur des comptes Place Du Portage, Phase III, 11 rue Laurier, 5A1 Gatineau, QC K1A 0S5 et avec une copie électronique à l'autorité responsable technique et autorité contractante.

7.20 Attestations

- 7.20.1 La conformité des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et peut être vérifiée par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission présentent de fausses déclarations, qu'elles aient été faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

7.21 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur **À INSÉRER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.22 Ordre de priorité des documents

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut :

- 7.22.1 les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi ;
- 7.22.2 les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - 7.22.2.3 4001;
 - 7.22.2.4 4003;
- 7.22.3 les conditions générales 2030 (2013/06/27) Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- 7.22.4 l'annexe A, Énoncé des travaux;
- 7.22.5 l'annexe B, Tableaux de prix ;
- 7.22.6 annexe C, Exigences de sécurité Liste de vérification;
- 7.22.7 annexe D, l'ordre de service Exemple; les ordres de service signés (y compris toutes ses annexes, le cas échéant);
- 7.22.8 la soumission de l'entrepreneur datée du **À INSÉRER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT** à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.23 7.21 Exigences relatives aux assurances

CCUA clause G1005C (2008/05/12), Conditions d'assurance

7.24 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

7.24.1 Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

7.24.2 Responsabilité de la première partie :

7.24.2.3 L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :

7.17.3.1.1 toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;

7.17.3.1.2 toute blessure physique, y compris la mort.

7.24.2.4 L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui touchent des biens mobiliers ou biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.

7.24.2.5 Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

7.24.2.6 L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa 7.26.2.1 ci-dessus.

7.24.2.7 L'entrepreneur est aussi responsable de tous les autres dommages directs subis par le Canada qui ont été causés par l'entrepreneur en lien quelconque avec le contrat, y compris:

7.17.3.1.3 tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;

7.17.3.1.4 tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa a) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 2 Million \$.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.17.3.1.5 En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa 7.26.2.5 ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 2 Million \$, le montant le plus élevé étant retenu.

7.24.2.8 Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

7.24.3 Réclamations de tiers :

7.24.3.3 Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

7.24.3.4 Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa 7.26.3.1, en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.

7.24.3.5 Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 7.26.3.

7.25 Entrepreneur en coentreprise

7.25.1 L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : **[LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT ÉNUMÉRER LES MEMBRE DE LA COENTREPRISE NOMMÉS DANS LA SOUMISSION]**.

7.25.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

7.25.2.3 _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;

7.25.2.4 en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;

7.25.2.5 les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.

7.25.3 Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.25.4 Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- 7.25.5 L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- 7.25.6 L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

7.26 Matériel

7.26.1 Selon les dispositions des conditions générales supplémentaires 4001 :

La partie III des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	Oui.
La partie IV des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : location)	Non.
La partie V des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui.
Lieu de livraison	Le lieu de livraison est 90, rue Elgin, Ottawa, Ontario – Le plancher et l'emplacement des salles sont à noter dans le calendrier des étapes.
Lieu d'installation	L'emplacement où le matériel sera installé sera identifié au moment de l'émission du contrat
L'entrepreneur doit remettre la documentation relative au matériel	Oui. « Malgré le paragraphe 7(4), seulement trois exemplaires de la documentation relative au matériel seront exigés.
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la durée du contrat	Oui.
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation sur la maintenance	Reportez-vous à la section 12 - Documentation de l'annexe A- Énoncé des travaux.
Langue de la documentation relative au matériel	Veillez vous référer à la section 16.5 - Documents techniques de l'annexe A1- Énoncé des travaux.
Format et support de livraison de la documentation relative au matériel	CD-Rom.
Exigences de livraison particulières	Non.
Exigences particulières relatives au lieu de livraison ou à l'installation	Non. La partie 4 des conditions 4001 ne s'applique pas au contrat.
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Non.
L'entrepreneur doit intégrer et configurer le matériel au moment de la livraison	Oui.
Le matériel fait partie d'un système	Oui.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Essai du niveau de disponibilité préalable à l'acceptation	Non.	
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR LES COORDONNÉES DANS LEUR SOUMISSION ET LES INFORMATIONS SERONT INSÉRÉES LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.	
Site Web pour le service de maintenance	LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR LES COORDONNÉES DANS LEUR SOUMISSION ET LES INFORMATIONS SERONT INSÉRÉES LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.	

7.27 Substitutions pour les systèmes de téléphonies sur IP livrables

- 7.27.1 L'entrepreneur peut proposer un produit de rechange pour les systèmes de téléphonies sur IP existant décrit dans la liste de prix maîtresse (l'annexe B du contrat), pourvu qu'il réponde aux spécifications du produit existant ou les dépasse et que le prix de ce produit ne dépasse pas :
- 7.27.1.3 le prix ferme (ou prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert au départ dans la soumission de l'entrepreneur qui a donné lieu à l'attribution du contrat;
 - 7.27.1.4 le prix inscrit sur la liste actuelle des prix publiés du produit de remplacement, moins tout rabais applicable au gouvernement;
 - 7.27.1.5 le prix du produit de remplacement sur le marché;
- selon le plus bas prix.
- 7.27.2 Le produit de rechange proposé peut faire l'objet d'une étude comparative, et toutes les dépenses connexes (comme le transport et le coût de l'étude) sont aux frais de l'entrepreneur.
- 7.27.3 Le produit de rechange ne peut être expédié avant que l'autorité contractante ne l'ait officiellement autorisé une fois que le responsable technique a déterminé que le produit en question est acceptable. L'acceptation ou le rejet du produit de rechange est à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse le produit de rechange proposé, l'entrepreneur doit continuer à livrer le produit de départ. Si le produit de rechange proposé est accepté, le tout sera consigné, à des fins administratives, par une modification au contrat indiquant l'ajout de ce produit au contrat. Le Canada peut acheter l'un ou l'autre des produits, à son choix.
- 7.27.4 La capacité de proposer un produit de rechange ne libère pas l'entrepreneur de son obligation à livrer le produit existant, s'il est commandé, à l'intérieur de la période précisée dans le contrat, au plus tard à la date de livraison, et ce sans égard à l'approbation du produit de rechange proposé ou au moment de son approbation.
- 7.27.5 Les substitutions proposées seront assujettis à la clause intitulée « Évaluation des nouveaux produits ».

7.28 Élargissement de la gamme de produits existants

- 7.28.1 Pendant la durée du contrat, si des améliorations technologiques ont été apportées aux produits en vente prévus au contrat, l'entrepreneur peut proposer de nouveaux produits qui se veulent le prolongement d'une gamme de produits existants ou la « prochaine génération » d'une gamme de produits existants qui répondent aux spécifications de ces derniers ou les dépassent si le prix des nouveaux produits ne dépasse pas :
- 7.28.1.3 le prix ferme (ou prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert au départ dans la soumission de l'entrepreneur qui a donné lieu à l'attribution du contrat plus 5 %;
 - 7.28.1.4 le prix inscrit sur la liste actuelle des prix publiés du produit de remplacement, moins tout rabais applicable au gouvernement;
 - 7.28.1.5 le prix du produit de remplacement sur le marché;

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

selon le plus bas prix.

- 7.28.2 Le nouveau produit proposé peut faire l'objet d'une étude comparative, et toutes les dépenses connexes (comme le transport et le coût de l'étude) seront aux frais de l'entrepreneur.
- 7.28.3 L'acceptation ou le rejet du nouveau produit est à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse le nouveau produit proposé, l'entrepreneur doit continuer à livrer le produit de départ. Si le nouveau produit est accepté, le tout sera consigné, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat indiquant l'ajout de ce produit au contrat.
- 7.28.4 Aucun nouveau produit ne pourra être ajouté au contrat avant qu'une année se soit écoulée à partir de la date de l'attribution du contrat.
- 7.28.5 Le nouveau produit proposé est également assujéti aux exigences de la clause intitulée «Évaluation de nouveaux produits ».

7.29 Logiciel sous licence

7.29.1 En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Type de licence octroyée	Licences d'appareil.
Nombre d'appareils sous licence	Pour être dicté par la présentation de la solution de l'entrepreneur.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être livré en français et en anglais.
Lieu de livraison	Le lieu de livraison sera identifié au moment de l'émission d'une commande de service.
Lieu d'installation	L'emplacement où le matériel sera installé sera identifié au moment de l'émission d'une commande de service.
Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	CD-Rom.
Période de garantie du logiciel	12 mois
Dépôt du code source requis	Non.

7.30 Formation

- 7.30.1 L'entrepreneur doit offrir de la formation, sur demande par le Canada tel que décrit à la section 15 - Systèmes de téléphonie IP – Formation de l'annexe A1 - Énoncé des travaux durant la période de contrat et lorsqu'une commande de service approuvée pour la mise en œuvre émise dans le cadre du contrat.

7.31 Ressources en soutien - Général

- 7.31.1 L'entrepreneur doit fournir, sur demande par le Canada des services des ressources en soutien tel que décrit dans à la section 4 - Ressources requises pour le soutien de l'annexe A1 - Énoncé des travaux.
- 7.31.2 Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.
- 7.31.3 Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumettre par écrit au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.32 Préservation des supports électroniques

- 7.32.1 Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- 7.32.2 Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.33 Emballage recyclable

- 7.33.1 Tous les matériaux dans lesquels les produits sont emballés et expédiés doivent être recyclables. Le soumissionnaire doit reprendre tous les emballages du site du Canada au moment de l'installation du produit. Le soumissionnaire doit réutiliser, recycler ou disposer tous les matériaux d'emballages retirés des produits livrés de façon sensible à l'environnement.

7.34 Exigences relatives à la production de rapports

- 7.34.1 L'entrepreneur doit fournir les rapports tels que décrits dans la section 7 – Rapports et documents de l'annexe A1 - Énoncé des travaux.

7.35 Accès aux biens et aux installations du Canada

- 7.35.1 Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

Solicitation No. - N° de l'invitation
10034156/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
C93

Client Ref. No. - N° de réf. du client
RAS 13-14383-0

File No. - N° du dossier
C93-10034156

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX SYSTÈMES AUDIOVISUELS POUR SERVICES PARTAGÉS CANADA

1. Introduction

- 1.1 L'énoncé des travaux suivant définit la portée des services que l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit fournir à Services partagés Canada. Les recommandations relatives à la définition conceptuelle et à la présentation contenues dans le présent document sont fondées sur la rétroaction obtenue des représentants du ministère des Finances. De plus, une contribution importante a été fournie par les membres de l'équipe chargée des opérations de vidéoconférence et de téléprésence et les consultants embauchés par Services partagés Canada pour la conception de ce système ou de cette solution d'audiovisuel et de vidéoconférence. Le travail à réaliser sera coordonné en collaboration avec l'entrepreneur général actuellement chargé de la construction du nouvel immeuble ainsi qu'avec ses sous-traitants.
- 1.2 Le travail à réaliser sera effectué dans les nouvelles installations construites au 90, rue Elgin, en vue de l'arrivée des employés de Services partagés Canada en juillet 2014. Dans le cadre des travaux d'aménagement, Services partagés Canada a besoin d'une installation soigneusement coordonnée du nouvel équipement audiovisuel et de vidéoconférence à l'intérieur de ses nouvelles installations.

2. Objectif

- 2.1 Le présent marché vise l'acquisition de services auprès d'un entrepreneur d'expérience en audiovisuel et vidéoconférence qui devra fournir et installer un système ou une solution d'audiovisuel et de vidéoconférence conformément aux exigences de cet énoncé des travaux (EDT) ainsi qu'aux spécifications techniques et dessins pertinents qui figurent aux appendices A et B de cette annexe A. Les renseignements fournis dans les documents à l'appui illustrent la solution d'audiovisuel et de vidéoconférence à installer, alors que les produits qui y sont mentionnés le sont uniquement en vue de la définition d'un système fonctionnel doté des fonctions recherchées et répondant aux besoins des utilisateurs. L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence a le pouvoir discrétionnaire de fournir un système comportant les produits de son choix, à condition que le résultat final soit un système qui satisfait ou surpasse toutes les exigences fonctionnelles énoncées.

3. Énoncé des travaux – Portée

- 3.1 La portée du présent énoncé des travaux comprend notamment de fournir tout le matériel et les logiciels conformément aux services d'installation ainsi que le matériel, les logiciels, la formation, le mentorat et le soutien technique pertinents durant la période de garantie de 12 mois.
- 3.2 Les éléments énumérés ci-dessous font partie des produits livrables de la solution d'audiovisuel et de vidéoconférence et des services connexes, lesquels sont divisés en deux parties :

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE A – Travaux de l'entrepreneur – Livrables pour l'équipement d'audiovisuel et de vidéoconférence, y compris :

1. La livraison et l'installation de tout le matériel nécessaire, selon la description fournie par l'entrepreneur dans le Formulaire 8 joint à cet EDT et qui servira de liste des produits livrables du contrat subséquent;
2. La livraison et l'installation des logiciels nécessaires et des licences applicables, selon la description fournie par l'entrepreneur dans le Formulaire 8 joint à cet EDT et qui servira de liste des produits livrables du contrat subséquent;
3. Les ressources techniques pour la configuration sur place des services d'intégration du matériel et des logiciels, ce qui comprend le transfert des connaissances et le mentorat;
4. Des services techniques complets pour le matériel, les mises à niveau des logiciels et les services de soutien connexes, notamment pour les communications Web, par téléphone et par courriel;
5. Des services de gestion de projet, qui comprennent l'ordonnancement et la coordination des travaux confiés à l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence ainsi que ceux de l'entrepreneur général et de ses sous-traitants pour le nouvel immeuble situé au 90, rue Elgin;
6. La mise à l'essai de la solution conformément aux recommandations du fabricant d'équipement d'origine ainsi qu'aux spécifications du consultant qui figurent aux appendices A et B de l'annexe A;
7. L'acceptation de la solution d'audiovisuel et de vidéoconférence;
8. La documentation, y compris les dessins de l'ouvrage fini tel qu'il est indiqué aux appendices 1 et 2;
9. L'aperçu de la solution;
10. L'assurance de la qualité;

L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence est aussi chargé de la livraison, de l'installation, de la configuration et de la validation de tous les livrables physiques à même les installations de Services partagés Canada (SPC).

1. L'entrepreneur doit installer et configurer l'équipement

- Installation et configuration de l'équipement sur place;
- Confirmation des versions et des correctifs des logiciels nécessaires, s'il y a lieu;
- Vérification des licences optionnelles, s'il y a lieu;
- Installation et configuration de l'équipement conformément aux solutions décrites dans les spécifications et les dessins joints aux appendices A et B de l'annexe A;
- Connectivité aux installations du réseau, s'il y a lieu et tel qu'il a été confirmé auprès de l'autorité contractante;
- Vérification du fonctionnement des unités lors de la première mise en marche et de l'exécution réussie des diagnostics d'autoévaluation, s'il y a lieu.

2. Ressources techniques

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir les ressources techniques pour effectuer les travaux suivants :
 1. mise en place, configuration et essais des systèmes audiovisuels;
 2. retrait des systèmes de téléphonie IP;
 3. mise à jour de la configuration et des dossiers d'inventaire des systèmes audiovisuels.
- 2.2 Les ressources proposées doivent posséder les qualifications minimales suivantes :
 1. certification du fabricant d'équipement d'origine (FEO), s'il y a lieu;

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. deux (2) ans d'expérience dans la mise en œuvre ou la réparation des systèmes audiovisuels.

3. Gestion de projet

a. Le gestionnaire du projet de l'entrepreneur en audiovisuel sera désigné à la réunion de démarrage du projet et doit agir à titre de point de contact unique dans le cadre de l'ordonnancement, de la coordination, du contrôle des modifications, de l'acheminement, de la mise en œuvre et de la résolution des problèmes. Le gestionnaire du projet doit collaborer avec l'autorité contractante (AC) de Services partagés Canada pour effectuer ce qui suit :

- Établir un calendrier de mise en œuvre réaliste en fonction de l'objectif de juillet 2014;
- Coordonner la livraison de l'équipement du matériel et des logiciels nécessaires;
- Établir et tenir à jour un calendrier de projet aligné avec les dates de livraison tel que stipulé au paragraphe 15. et le modifier pour l'adapter aux priorités changeantes attribuables aux retards de livraison de produits;
- Tenir une réunion de lancement pour revoir les objectifs, la portée et les exigences du projet et confirmer le tout.

4. Mise à l'essai de la solution

4.1 Créer et exécuter un plan d'essai afin de valider la solution ou les fonctionnalités décrites dans le présent énoncé des travaux ainsi que les spécifications techniques les dessins associés qui figurent aux appendices A et B de l'annexe A. Ce plan de mise à l'essai doit être présenté à SPC aux fins d'examen et d'approbation avant l'exécution des travaux.

5. Acceptation de la solution

5.1 L'acceptation finale doit être menée avec le représentant de Services partagés Canada pour confirmer l'acceptation définitive conformément aux résultats de l'inspection et à l'acceptation des travaux, selon l'alinéa 12 des Conditions générales.

6. Documentation

L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit fournir les documents suivants :

- plan de projet (projet, calendrier, assurance de la qualité)
- rapports d'étape (hebdomadaires, planifiés)
- trousse de documents (tous les FEO, dessins et schémas conformes à l'exécution)
- plan d'acceptation
- formation et documents de formation (tant pour les administrateurs que pour les utilisateurs)
- documents de clôture du projet, y compris les documents de soutien après mise en œuvre

7. Aperçu de la solution

7.1 L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit fournir une vue d'ensemble des fonctionnalités du système au personnel approprié de Services partagés Canada, ce document n'étant toutefois pas considéré comme de la formation proprement dite.

8. Terminologie

- **Solution** : sauf indication contraire, dans le présent document, le terme « solution » désigne la solution audiovisuelle proposée par l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence. Elle peut être considérée comme un élément d'un système global;

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- **Produit** : la marque du produit pour toutes les catégories de produit audiovisuel et de vidéoconférence qui font partie de la solution décrite dans cet EDT et dans les documents à l'appui;
- **Locaux techniques** : Un local technique est une salle ou un espace dans un immeuble pour le stockage ou l'installation d'appareils mécaniques, électriques ou électroniques;
- **Câbles de cuivre CAT-6 blindés** : Le câble CAT-6 est un câble standard pour Gigabit Ethernet et autres technologies de transmission (couche physique), rétrocompatible avec les catégories 5, 5e et 3;
- **Codecs compatibles IP** : Un codec est un dispositif ou programme capable d'encoder ou de décoder un flux de données numériques ou signal aux fins de stockage ou de transmission réseau;
- **Composantes ad hoc** : Les composantes ad hoc sont les diverses pièces fabriquées ou les composantes de connectivité et autres, notamment les connecteurs, de faible valeur qui permettent d'exécuter la solution d'équipement audiovisuel et de vidéoconférence et son installation;
- **Audiovisuel et vidéoconférence** : **Audlovisuel** : le terme audiovisuel peut désigner les travaux comportant à la fois des éléments audio et visuel, la production ou l'utilisation de ces travaux, ou l'équipement utilisé pour créer et présenter certains travaux.
Vidéoconférence : la vidéoconférence est la tenue d'une vidéoconférence (aussi appelée téléconférence vidéo) au moyen d'un ensemble de technologies de télécommunications qui permet de communiquer à partir de deux emplacements ou plus à l'aide de transmissions vidéo et audio bilatérales simultanées.
- **Confirmation de commande de service** : Attestation d'acceptation officielle et structurée émise par l'entrepreneur dans le délai prescrit suivant la réception d'une demande de prix et d'une commande de service. La confirmation de commande de service comprend, notamment, la date de prestation de service promise;
- **Logiciel d'activation** : L'activation d'un produit désigne une procédure de validation de licence au moyen de programmes logiciels exclusifs. Ce justificatif d'identité d'installation est envoyé au fabricant pour vérifier l'authenticité de la clé de produit et confirmer que la clé du produit n'est pas utilisée pour de multiples installations.
- **Logiciel d'application** : Le logiciel d'application désigne tous les logiciels qui permettent à un ordinateur d'effectuer des tâches utiles autres que l'exécution de l'ordinateur comme tel. Ce terme est utilisé pour distinguer les logiciels des logiciels de système, qui gèrent et intègrent les capacités d'un ordinateur mais n'exécutent pas directement les tâches utiles à l'utilisateur. Le logiciel de système est utilisée par l'application, qui à son tour sert à l'utilisateur.
- **RCN** : région de la capitale nationale;
- **FEO** : fabricant d'équipement d'origine;

9. Documents pertinents

- "DOF building AV Spec.doc"
- "AV Functional Design.PDF"
- "90 Elgin Finance Conference 2ndFloor tender pkg.PDF"
- "90 Elgin Finance Conference 2ndFloor Line drawing.PDF"
- "AV001-AV020 DMA 90 Elgin Finance Conference Floor 100% R1"
- "AK01A-AK03A DMA 90 Elgin Finance Conference Floor_Mounting&Conduit_100% R1"
- "AK01B-AK03B DMA 90 Elgin Finance Conference Floor_Mounting_100% R1"
- "REP DMA 90 Elgin AV Phase 2 Conduits - Revised for 100% AV System R2"

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

10. Description du système

- 10.1 Le système audiovisuel et de vidéoconférence doit s'appuyer sur une architecture audio et de signaux de commande. Le système vidéo doit être monté en bâti, préférablement selon une configuration Codex.
- 10.2 Le système doit être connecté au moyen d'autocommutateurs locaux situés dans les locaux techniques ou les salles de télécommunications d'un immeuble de base adjacent.
- 10.3 La distribution de tous les signaux audiovisuels doit s'effectuer à l'aide de câbles de cuivre CAT-6 blindés de conception horizontale. Le présent document, qui comprend les spécifications techniques ainsi que les dessins connexes fournis aux appendices A et B de la présente annexe A, décrit les méthodes d'approvisionnement, d'installation et de mise à l'essai d'une solution audiovisuelle complète et des systèmes audiovisuel et de vidéoconférence à installer dans le nouvel édifice.
- 10.4 Le système doit comprendre les caractéristiques suivantes, sans toutefois s'y limiter : projection frontale, affichage Plasma ou LCD, divers ports d'entrée, fonction de traitement audio et enceintes acoustiques, système d'amplification de la voix, équipement de conférence audio et vidéo incluant des microphones, codecs prenant en charge les protocoles TCP/IP avec de multiples caméras, et un système de contrôle dédié doté de panneaux tactiles.

11. L'aménagement de la salle audio-vidéo doit comprendre les éléments suivants :

- Espaces de réunion partagés : cela comprend de petites, de moyennes et de grandes salles de conférence sur l'étage 2. Consulter l'appendice A de l'annexe A.
- Consulter l'appendice A pour obtenir des renseignements sur les salles de conférences de l'étage 2, les schémas unifilaires en format PDF et les documents sur les salles de conférences du 2^e étage de Finances Canada – documents AK01A - AK03A, AK01B - AK03B et AV001 - AV020.
- Consulter les schémas unifilaires en format PDF figurant dans l'appendice B pour obtenir les exigences relatives aux salles des étages 9 à 17 – document AV-601 AVCF et AV-601 AVCF.

12. Exigences relatives aux SALLES :

Les exigences fonctionnelles de salle suivantes doivent être respectées pour les endroits spécifiés ci-dessous.

Consulter les spécifications relatives aux systèmes audiovisuels présentées dans le document « Elgin Finance Conference Floor » de l'appendice B de l'annexe A paragraphe 2.5 pour les besoins du 2^e plancher; et le document "DOF building AV Spec.doc" de l'appendice A de l'annexe A, paragraphe 4.1 pour les besoins des planchers 9 à 17.

13. La conception matérielle doit comprendre les éléments suivants :

- les définitions et des renseignements relatifs à la technologie utilisée;
- la solution ventilée suivant la correspondance aux exigences;
- un aperçu descriptif de la stratégie de mise à l'essai proposée;
- un aperçu descriptif de la stratégie de formation proposée;
- un aperçu descriptif de la documentation relative à la solution proposée.

Dans l'éventualité où une conception alternative a été proposée par l'entrepreneur, le concept comprend également:

- des dessins illustrant l'architecture, incluant le système de chauffage, de ventilation et de climatisation et les exigences relatives à l'alimentation;
- des schémas unifilaires illustrant la connectivité de l'équipement (comme celui fourni);

Sollicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14. Réunion de démarrage du contrat et d'examen

- 14.1 Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit organiser la tenue d'une réunion de démarrage du contrat et d'examen dans la RCN afin d'examiner le contrat en profondeur avec SPC. Au minimum, les personnes suivantes doivent être présentes :
- a) l'autorité contractante de SPC;
 - b) le responsable technique de SPC;
- L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence (superviseur des travaux et représentant principal de l'entrepreneur pour ce projet).
- 14.2 Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit avoir produit un échéancier des travaux comprenant une stratégie d'exécution des travaux étage par étage ainsi qu'un plan de mise à l'essai pour les installations qui devront être présentés au responsable technique de SPC et au représentant du site. Ces documents doivent être accessibles sur place en tout temps, étiquetés et datés adéquatement et comprendre un numéro de version. Tous les documents doivent être présentés au moyen d'applications commerciales et dans un format acceptable pour SPC.
- 14.3 Pendant la réunion de démarrage du contrat et d'examen, l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit fournir à SPC les renseignements suivants :
- a) l'organigramme de l'entrepreneur (dont une liste distincte pour l'équipe du site incluant tous les métiers subalternes et les principales personnes-ressources);
 - b) la procédure de gestion du processus de renvoi au niveau supérieur qui détermine les moyens par lesquels SPC peut transmettre les problèmes aux niveaux appropriés de l'organisation de l'entrepreneur;
 - c) la liste des personnes-ressources avec qui communiquer pour signaler un problème aux échelons supérieurs;
 - d) les processus, procédures et outils de gestion des documents de l'entrepreneur.
- 14.4 L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit établir et soumettre le compte rendu de la réunion de démarrage du contrat et d'examen aux fins de révision à l'autorité contractante et au responsable technique dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réunion.
- 14.5 L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit résoudre les problèmes en suspens à la suite de la réunion de démarrage et d'examen. Les problèmes en suspens ne doivent pas libérer l'entrepreneur de l'obligation de respecter les dates d'échéance indiquées dans le contrat, à moins qu'il ait obtenu l'autorisation expresse de l'autorité contractante et que le contrat ait été modifié.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

15. Échéancier des produits livrables et jalons

L'entrepreneur fournit, installe, intègre, configure et vérifie le matériel et logiciel aux dates stipulées dans la table ci-dessous:

No.	Échéancier	Produits livrables et « jalons »
1.	2 ième étage Conference Centre	Appendice B de L'Annexe A - Devis systèmes audiovisuels Appendice C de L'Annexe A – Dessins DMA: AK01A to AK03A Appendice D de L'Annexe A – Dessins DMA: AK01B to AK03B Appendice E de L'Annexe A – Dessins DMA: AV001A to AV020
2.	Étage 9	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
3.	Étage 10	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
4.	Étage 11	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
5.	Étage 12	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
6.	Étage 13	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
7.	Étage 14	Appendix A to Annex A - DOF Building Specification Appendix F to Annex A – AV Functional Design Drawings: AV-601A to AV-608
8.	Étage 15	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
9.	Étage 16	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608
10.	Étage 17	Appendice A de L'Annexe A - Devis Techniques des systèmes audiovisuels Appendice F de L'Annexe A – Dessins conception fonctionnelle AV: AV-601A to AV-608

16. Rapport d'incident

- 16.1 Selon les besoins, dans un délai d'un (1) jour ouvrable, et à la demande de SPC, l'entrepreneur doit fournir un rapport d'incident sur tous les incidents relatifs au site s'étant produits pendant l'exécution des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 16.2 Le rapport d'incident doit inclure la date, l'heure et l'emplacement de l'incident.
- 16.3 Le rapport d'incident doit également inclure le nom de l'employé ou du sous-traitant et le nom de l'employeur.
- 16.4 Le rapport doit être préparé à l'aide du document du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et soumis à l'agent de sécurité désigné pour les activités de construction du 90, rue Elgin.
- 16.5 Omettre de signaler un incident constitue une infraction grave, d'où l'obligation de l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence de signaler sur le champ tout incident. Cette exigence doit être examinée lors de la réunion de démarrage du contrat et d'examen, et le nom ainsi que les coordonnées de l'agent de sécurité du site doivent être fournis en tout temps.

17. Niveau de rendement et crédits de service

Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne serait pas en mesure de respecter les niveaux de rendement établis dans l'Échéancier des produits livrables et des jalons comme énoncé ci-dessus, l'entrepreneur sera assujéti à des crédits de service car l'échéancier de relocalisation des employés du Ministère des Finances est affecté.

18. Spécifications et conception de remplacement pour les solutions proposées par l'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence

Les entrepreneurs en audiovisuel et vidéoconférence qui proposent des spécifications et une conception de remplacement pour leur solution doivent fournir un document de conception illustrant une conception logique. La conception logique doit comprendre la documentation suivante :

- spécifications relatives à la conception de la solution;
- dessins illustrant les éléments techniques et l'architecture;
- définitions de la technologie utilisée;
- traçabilité entre la conception et les exigences de la solution incluant le type de salle et les guides techniques de référence.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

19. Responsabilité de SPC et de l'entrepreneur (l'entrepreneur doit confirmer ses responsabilités sur le formulaire n° 3)

La présente répartition de la portée établit les responsabilités qui font souvent l'objet de malentendus. Elle ne décrit pas en détails les responsabilités de l'entrepreneur ou celles de ses sous-traitants envers le GC ou les clients.

Construction générale	SPC	Entrepreneur
1 Acceptation au site, déchargement et livraison	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6 Traiter les confirmations des boîtes de jonction, des conduites, des canalisations et des éléments d'installation brute du système audiovisuel		<input checked="" type="checkbox"/>
7 Fournir et installer les plaques relatives au système audiovisuel		<input checked="" type="checkbox"/>
8 Fournir et installer tous les éléments relatifs aux exigences de soutien de fixation et d'infrastructure du système audiovisuel (projecteurs, ACL, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/>
9 Fournir des câbles et connecteurs basse tension du système audiovisuel (p. ex., des câbles Cat-6)		<input checked="" type="checkbox"/>
10 Traiter la confirmation de tout le câblage Cat-6 nécessaire au système audiovisuel		<input checked="" type="checkbox"/>
11 Installer des tirants de câbles, des extrémités de câble, des étiquettes et procéder aux essais de continuité (câbles Cat-6, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/>
12 Fournir et installer des écrans de projection motorisés, des interfaces basse tension et des interrupteur muraux		<input checked="" type="checkbox"/>
16 Installer des haut-parleurs au plafond, des boîtiers arrière, des plaques de renfort pour plafond à dalles, des transformateurs et des grilles		<input checked="" type="checkbox"/>
20 Intégration du système d'éclairage contrôlable au système de contrôle audiovisuel		<input checked="" type="checkbox"/>
21 Élimination des déchets associés à l'installation du système audiovisuel et de vidéoconférence		<input checked="" type="checkbox"/>
Construction technique		
22 Documentation d'essai, de mise en service, de formation et de clôture		<input checked="" type="checkbox"/>
23 Fournir et installer des microphones de table et de plafond		<input checked="" type="checkbox"/>
24 Fournir et installer les profilés de passage de câbles de table		<input checked="" type="checkbox"/>
25 Fournir et installer les câbles et composants du système audiovisuel dans les passages de câbles de table (câbles Cat-6)		<input checked="" type="checkbox"/>
26 Fournir toute modification de table nécessaire pour soutenir les microphones		<input checked="" type="checkbox"/>
28 Intégrer les systèmes de câblodiffusion dans le système audiovisuel et de vidéoconférence		<input checked="" type="checkbox"/>
29 Fournir et installer des dépôts de câbles de transmission de données (pour l'équipement audiovisuel et de téléconférence)		<input checked="" type="checkbox"/>
30 Fournir un nouveau dépôt pour la connectivité du système audiovisuel et de vidéoconférence		<input checked="" type="checkbox"/>
31 Fournir les adresses IP de l'équipement audiovisuel et de vidéoconférence aux fins de configuration à l'équipe responsable	<input checked="" type="checkbox"/>	
32 Intégration des lignes de transmission de données à l'équipement audiovisuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
33 Fournir et installer des dépôts de câbles analogiques (pour l'équipement audiovisuel et de téléconférence)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
34 Fournir le service de téléphonie analogique classique ou de téléphonie Voix sur IP (VoIP)	<input checked="" type="checkbox"/>	
35 Intégration des lignes de téléphonie analogique classique à l'équipement audiovisuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
36 Confirmer que tous les services audiovisuels, de vidéoconférence, de téléphonie, de transmission de données ou d'alimentation électrique (par des tiers) ont été inclus dans le contrat de base	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
37 Fournir et configurer des ordinateurs dédiés pour le système audiovisuel et tous les périphériques connexes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
38 Intégrer les ordinateurs dédiés pour le système audiovisuel et tous les périphériques connexes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
39 Fournir tout l'équipement audiovisuel et de vidéoconférence prévu dans la demande de propositions pour fournir un système clés en main		<input checked="" type="checkbox"/>

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE B – Prestation de services professionnels en audiovisuel et vidéoconférence, au fur et à mesure des besoins, tel qu'il est précisé ci-après :

1. Ressources requises pour l'intégration technique relativement aux questions matérielles et logicielles;
2. Formation et transfert des connaissances relativement au matériel et aux logiciels.

L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence doit se charger de la formation et de l'encadrement initiaux du personnel des finances en ce qui a trait à l'utilisation et à la gestion de la solution proposée. Des manuels d'instruction standard doivent être fournis en vue de leur consultation sur place.

1. Ressources en soutien « sur demande »

Ressources requises pour l'intégration technique

- 1.1 L'entrepreneur doit fournir des ressources sur demande pour le soutien de l'intégration technique, accompagnées d'une commande de service approuvée, pour effectuer les travaux suivants :
 1. fournir des renseignements sur les aspects techniques du système audiovisuel et de vidéoconférence;
 2. fournir des directives sur les spécifications techniques applicables à l'intégration et à l'évolution de la technologie;
 3. fournir un soutien technique, une orientation et une stratégie pour l'architecture, la configuration et l'évolution du système audiovisuel et de vidéoconférence;
 4. fournir un soutien technique pour les problèmes liés à la technologie;
 5. rédiger des documents sur l'intégration et l'évolution;
 6. rédiger et documenter les scripts;
 7. fournir des lignes directrices sur les problèmes de sécurité;
- 1.2 Suivant la réception d'une demande de SPC, soit une demande de prix or une commande de service, l'entrepreneur doit soumettre le(s) résumé(s) de (des) l'individu(s) présenté(s) pour le rôle de la ressource de soutien à l'intégration technique.
- 1.3 La ressource de soutien à l'intégration technique doit posséder, au cours des huit (8) dernières années, un minimum de six (6) années d'expérience comptant :
 1. deux (2) années d'expérience en systèmes audiovisuels;
 2. deux (2) années d'expérience supplémentaires en systèmes de vidéoconférence;
 3. deux (2) années d'expérience supplémentaires à fournir des conseils techniques, de l'orientation et du soutien pour l'intégration et l'évolution de la technologie audiovisuelle et de vidéoconférence comportant des projets multidisciplinaires et des équipes techniques et commerciales.

2. Formation et transfert des connaissances, au fur et à mesure des besoins

- 2.1 L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence retenu doit assumer la responsabilité relative à la prestation d'un encadrement, notamment :
 - l'encadrement « pratique » initial du personnel en TI de Services partagés Canada relativement à l'utilisation et à la gestion de la solution lors de l'achèvement des jalons;
 - d'autres services de consultation et d'encadrement à l'intention du personnel de Services partagés Canada – en ce qui a trait à l'utilisation et à la gestion de la solution – au fur et à mesure des besoins.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2.2 L'entrepreneur en audiovisuel et vidéoconférence retenu doit fournir la formation initiale relative à l'administration du système (c.-à-d. la solution) au personnel des opérations de Services partagés Canada et (le cas échéant) la formation relative à la gestion avancée du système (réglage, personnalisation, etc.), au fur et à mesure des besoins.

Formation

- 2.3 Cette section présente une description détaillée des exigences en matière de formation touchant toutes les composantes de la solution du Ministère. Elle porte sur les objectifs de formation et les services requis, en plus de présenter une description des divers types de formation.

Objectifs de formation

- 2.3 Les attentes du Ministère en ce qui a trait à la formation sont axées sur l'acquisition des compétences nécessaires pour gérer et utiliser l'environnement mis en œuvre, établir des paramètres pour celui-ci et en expliquer le fonctionnement.
- 2.4 L'entrepreneur doit planifier la formation et l'adapter à l'environnement, selon les caractéristiques d'exploitation de l'environnement du Ministère. Cette formation doit comprendre des exercices pratiques visant à faciliter l'apprentissage.
- 2.5 Afin de permettre aux employés du Ministère de suivre le programme de formation, l'entrepreneur doit mettre en œuvre les technologies nécessaires dans les installations du Ministère. Le coût de l'installation de l'équipement nécessaire à cette formation doit être compris dans le prix de lot ferme de l'entrepreneur.

Il convient de noter que les salles de formation peuvent accueillir jusqu'à dix (10) personnes. Lorsqu'il y a plus de dix (10) participants, il faut tenir de multiples séances.

Services requis

- a. Dans le cadre de la préparation et de l'exécution des activités de formation, l'entrepreneur doit :
- i. fournir une description des aptitudes que les ressources ministérielles doivent maîtriser pour être en mesure d'établir les paramètres de la solution mise en œuvre et de les utiliser adéquatement;
 - ii. présenter des programmes de formation sous forme de programme (énumérant les compétences à maîtriser) et de plan de cours (brève description de la formation), lesquels sont adaptés à chacun des groupes d'employés qui nécessiteront une formation;
 - iii. fournir une copie originale du matériel de formation pour chacune des séances. Ce matériel doit comprendre le guide du formateur et une copie du matériel utilisé par les étudiants (manuel de l'étudiant, documents, présentations, etc.). Ces documents doivent être adaptés à chacun des groupes d'employés qui recevront une formation;
 - iv. tenir des séances de formation dans les installations du Ministère à l'intention des groupes d'employés expressément désignés;
 - v. produire, diffuser et expliquer un mécanisme de formation pour chacune des séances de formation.

La documentation à l'intention des utilisateurs (agents, superviseurs), y compris le guide de l'utilisateur et le manuel de formation, doit être fournie en français et en anglais. Cette documentation doit être accessible en format document (Word), ainsi qu'en format HTML.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Groupes visés et objectifs de formation particuliers

a. Cette formation vise deux groupes d'employés précis. Ces groupes sont décrits dans le tableau ci-après :

Groupes d'employés	
Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> a. gestionnaire de bureau b. analystes des niveaux de service c. membres de l'équipe du centre d'appels (TI)
Superviseurs	<ul style="list-style-type: none"> a. membres de la communauté de la TI

Pour chacun des groupes d'employés indiqués dans le tableau qui précède, les employés devront atteindre divers objectifs de formation.

b. Superviseurs

- i. La formation souhaitée est de type « formation des formateurs ». Cette formation vise certains employés du Ministère qui devront à leur tour donner une formation aux membres de l'équipe de la TI, ainsi qu'aux employés participant au projet et qui devront utiliser de l'équipement.
- ii. Au terme de la formation, les employés du groupe des superviseurs seront en mesure :
 - d'expliquer la structure, le contenu et le fonctionnement de la solution aux employés;
 - d'expliquer les opérations du système aux employés;
 - d'expliquer aux employés le fonctionnement de l'environnement ainsi que les avantages de son utilisation.

3. Ressources de formation

- 3.1 L'entrepreneur doit fournir sur demande des ressources pour donner une formation à SPC et à ses clients, au-delà des activités initiales d'encadrement et de transfert des connaissances – une formation, lorsqu'on en fait la demande dans une commande de service, au fur et à mesure des besoins, afin d'effectuer les tâches suivantes :
 1. Donner de la formation à l'aide de l'équipement installé sur place;
 2. créer et dispenser une formation ponctuelle concernant tous les aspects de l'utilisation, du fonctionnement et de la maintenance des systèmes audiovisuels et de vidéoconférence comme précisés par SPC.
- 3.2 Suivant la réception d'une demande de SPC, soit une demande de prix ou une commande de service, l'entrepreneur doit soumettre le(s) résumé(s) de (des) la personne(s) proposée(s) pour le rôle de la ressource de formation.
- 3.3 Les ressources de formation doivent posséder les qualifications minimales suivantes :
 1. deux (2) années d'expérience à dispenser des services de formation;
 2. deux (2) années d'expérience supplémentaires à utiliser de la technologie des systèmes audiovisuels et de vidéoconférence.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE A de L.'ANNEXE A

DÉVIS TECHNIQUES DES SYSTÈMES AUDIOVISUELS

ETAGE 9 A 17

(Documents joints)

Sollicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE B de L'ANNEXE A

DEVIS AV DIALOG MCROBIE

ETAGE 2

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE C de L'ANNEXE A

DESSINS DMA: AK01A - AK03A

ETAGE 9 A 17

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDIX D de L'ANNEXE A

DESSINS DMA: AK01B - AK03B

ETAGE 9 A 17

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE E de L'ANNEXE A

DESSINS DMA: AV001 - AV020

ETAGE 9 A 17

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE F de L'ANNEXE A

DESSINS CONCEPTION FONCTIONNELLE AV: AV-601A - AV-608

ETAGE 2

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE G de L'ANNEXE A

CONDUITS

ETAGE 2

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif. C93-10034156	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

TABLEAUX DES PRIX

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 2B0KB-130224/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C96
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-0752-01	File No. - N° du dossier C96-2B0KB-130224	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Documents joints)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D

ÉCHANTILLON – COMMANDE DE SERVICES

Date d'émission: AAAA/MM/JJ	
Nom de l'entrepreneur:	
No. du contrat:	
No. de commande de services:	No. de révision de la commande de services:
No. de référence Sigma:	Codage financier:

AUTORISATION POUR LES BIENS ET/OU SERVICES À ÊTRE FOURNIS SUR DEMANDE

Date de livraison requise: AAAA/MM/JJ	Exigences relative à la sécurité :
Ministère client de SPC:	Code du ministère client de SPC:
Adresse de livraison:	Adresse de facturation:
Pièce(s) jointes:	

DESCRIPTION DU BIENS/SERVICES

No. d'item	No. de pièce/Produit	Description du biens/services commandés	Qté	Prix ferme unitaire/horaire/mensuel	Total
				Sous-Total:	
				Taxes applicables	
				Total:	

REMARQUES:

SIGNATURES:

Autorité technique (Approbation jusqu'à 100,000.00 \$ (Taxes incluses))

Autorité Technique

Titre

Date

Contracting Authority (Approbation supérieure \$100,001.00 \$ (Taxes incluses))

Daniel Clement

Titre

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 1 : PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[Avis à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires qui font partie d'un groupe de sociétés devraient prendre soin d'identifier la société correct comme étant le soumissionnaire.]</i>	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	N° de téléphone :
	N° de télécopieur :
	Courriel :
Numéro d'entreprise approvisionnement (NEA) <i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i> <i>[Avis à l'intention des soumissionnaires : Veuillez vous assurer que la PBN vous fournissez correspond à la dénomination sociale sous laquelle vous avez soumis votre candidature. Si ce n'est pas, le soumissionnaire sera déterminé sur la base du nom légal prévu, ne reposant pas sur la PBN, et le soumissionnaire sera tenu de soumettre la PBN qui correspond au nom légal du soumissionnaire.]</i>	
Compétence du contrat : Province ou Territoire du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 5 de la DRPE.	Le fournisseur est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la DRPE? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le fournisseur est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».

Sollicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire <i>(indiquer le niveau et la date d'attribution)</i> <i>[Avis à l'intention des soumissionnaires: Veuillez vous assurer que la cote de sécurité correspond au nom légal du soumissionnaire. Si ce n'est pas, la cote de sécurité n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</i>		
Selon l'article 7.15 - Matériel de la DP	Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance :	
	Site Web pour le service de maintenance:	
Selon l'article 7.20 - Maintenance et soutien de logiciel sous licence de la DP	Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur:	
	Accès téléphonique sans frais:	
	Accès par télécopieur sans frais :	Non requis
	Accès par courriel:	
	Site Web:	
Adresse du site web:		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 3. Si le Soumissionnaire se voit attribuer un contrat, il accepte tous les termes et conditions énoncées dans les clauses subséquentes du contrat qui en résultent dans la demande de soumissions. 		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		

Sollicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 2 : FORMULAIRES DU PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail de RHDCC.

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec le Programme du travail de RHDCC.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail de RHDCC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de RHDCC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 3 – FORMULAIRE DE JUSTIFICATION À L'APPUI DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

Formulaire 3 Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique		
Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission
Annexe A – Énoncé des travaux :		
O1. Les concepts audiovisuels et de vidéoconférence pour le ministère des Finances sont des signaux audio et de contrôle d'architecture. La vidéo doit être montée sur bâti et la configuration Codex est privilégiée.		
O2. Toutes les connexions doivent être effectuées au moyen de commutateurs locaux situés dans les locaux techniques ou près des locaux de télécommunications de l'immeuble principal.		
O3. La distribution des signaux AV devra être sur du câble de cuivre blindé CAT-6 dans la conception du câblage horizontal.		
O4. Spécifications et conception de remplacement pour les solutions proposées par le soumissionnaire en audiovisuel et vidéoconférence Les soumissionnaires qui proposent des spécifications et conception de remplacement pour leur solution doivent fournir un document de conception qui présente la conception logique. La conception logique doit comprendre les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • spécifications de la conception de la solution • dessins illustrant les éléments techniques et l'architecture • définitions de la technologie utilisée • traçabilité entre la conception et les exigences de la solution, y compris le type de salle et les guides techniques de référence 		
O5. La conception matérielle doit comprendre notamment ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • dessins illustrant l'architecture, y compris le système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé (CVAC), et les exigences touchant l'alimentation électrique (pour les conceptions qui diffèrent de la conception fournie dans cette soumission aux appendices A et B de l'annexe A); • schémas simplifiés illustrant la connectivité de l'équipement (comme le schéma fourni); • définitions et explication de la technologie utilisée; • solution ventilée suivant la correspondance aux 		

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
<p>exigences;</p> <ul style="list-style-type: none"> • aperçu descriptif de la stratégie d'essai proposée; • aperçu descriptif de la stratégie de formation proposée; • aperçu descriptif de la documentation de la solution proposée. 		
Appendice B de l'annexe A :		
O6. 1.3, .10 – Tout l'équipement doit être installé de façon à assurer la sécurité de ses utilisateurs ou de l'équipement ou des autres métiers. Tout l'équipement doit être ventilé adéquatement lors de l'utilisation dans les pires conditions de dissipation électrique (c.-à-d. tout outil ou produit de l'installateur qui dissipe une odeur nuisible).		
O7. 1.22, .4 – Tous les dessins d'atelier doivent comporter le timbre du soumissionnaire en AV, signés par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels.		
O8. 1.25, .1 – Le soumissionnaire en AV doit préparer et soumettre deux séries de manuels, en français et en anglais, une copie papier et une copie électronique PDF, y compris les dessins conformes à l'exécution, la formation, les instructions et l'information concernant le fonctionnement, et tout le code du logiciel, pour que cela puisse être examiné par le responsable technique, dans le cadre du processus de mise en service. Soumettre les manuels une (1) semaine avant la mise en service.		
O9. 2.4 – Un système d'audioconférence/ d'interprétation numérique sans fil à infrarouge (IR) doit être utilisé pour accepter diverses configurations de meubles. Les signaux infrarouges de ce système audio ne doivent pas pouvoir être captés à l'extérieur de la salle. Le système doit être en mesure d'acheminer et de contrôler des signaux audio en plusieurs langues entre les unités d'audioconférence/interprétation situées dans différentes salles.		
O10. 3.5, .1 – Un codec de vidéoconférence HD sera installé dans les châssis de la cabine du technicien pour la vidéoconférence. L'établissement d'une vidéoconférence nécessitera en général la présence d'un technicien, mais les utilisateurs de la salle devront aussi pouvoir en établir sans aide.		

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice B de l'annexe A :		
<p>O11. 3.1.1, .1 – Les dessins de système désignent les dessins nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux normes et aux données établies au devis. Le soumissionnaire en AV doit fournir ce qui suit :</p> <p>.1 Schémas fonctionnels montrant l'interconnexion de tous les appareils s'il y a des modifications importantes apportées à la conception. Les schémas fonctionnels seront fournis pour les appareils vidéo, audio et de contrôle.</p> <p>.2 Schémas de principe montrant l'interconnexion détaillée de tous les appareils s'il y a des modifications importantes apportées à la conception. Ces schémas doivent être organisés comme les schémas fonctionnels et doivent être fournis pour les appareils vidéo, audio et de contrôle.</p> <p>.3 La disposition des bâtis, précisant l'emplacement et le type d'équipement.</p> <p>.4 Tous les appareils, cloisons, panneaux, fils et câbles doivent être munis de leur propre étiquette alphanumérique correspondant aux étiquettes sur les schémas.</p>		
<p>O12. 3.1.2, .1 – Les dessins conformes à l'exécution doivent comprendre les plans du système précité, révisés pour tenir compte des modifications apportées à l'exécution, d'autres dessins conformément au devis et tout autre schéma ou renseignement nécessaire pour réaliser une description complète du système. Faire correspondre toutes les étiquettes des câbles et du matériel dans les dessins à celles de l'installation proprement dite.</p>		
<p>O13. 3.1.4, .8 – Le soumissionnaire en AV devra produire, avant les travaux d'installation ou de fabrication, un document attestant que les câbles utilisés ont les caractéristiques précitées. Si les essais montrent que tel ou tel fil ou câble réduit la bande passante, le soumissionnaire en AV le remplacera gratuitement par le fil ou le câble du type voulu.</p>		
<p>O14. 3.1.6, .2 – Tous les panneaux de connexion à montage en cloison devront présenter un fini noir. Toutes les plaques AV devront présenter un fini de qualité; en prévoir dans toutes les salles.</p>		
<p>O15. 3.1.7, .2 – Tous les câbles de système sans exception doivent être marqués de manière permanente, claire et logique par le soumissionnaire en AV à toutes les terminaisons à l'aide d'étiquettes amovibles ou d'autre type aux deux extrémités. Tous les câbles doivent être identifiés de façon appropriée dans des boîtes de jonction et des blocs de terminaison et ce, partout où ceux-ci sont accessible.</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice B de l'annexe A :

<p>O16. 3.2.1, .7 – Pendant la mise en service, le représentant technique de le soumissionnaire en AV et le programmeur de Creston du système doivent être sur place. Le soumissionnaire en AV doit faire fonctionner tout l'équipement et faire toutes les connexions nécessaires pour montrer au propriétaire comment fonctionne le système.</p>		
---	--	--

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 4 : FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM)

Formulaire 4	
Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)	
Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.	
Nom du constructeur FOM	_____
Signature du signataire autorisé du FOM	_____
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Adresse du signataire autorisé du FOM	_____
N° de téléphone du signataire autorisé du FOM	_____
N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM	_____
Date de signature	_____
Numéro de la demande de soumissions	10034156/A
Nom du soumissionnaire	_____

FORMULAIRE 5A : FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

Formulaire 5A	
Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)	
Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :	

<i>[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]</i>	

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 5B : FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

<p>Formulaire 5B Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)</p>	
<p>Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.</p>	
<p>Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :</p>	
<p>_____</p> <p>_____</p>	
<p><i>[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]</i></p>	
Nom de l'éditeur de logiciel (EL)	_____
Signature du signataire autorisé de l'EL	_____
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	_____
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	_____
Adresse du signataire autorisé de l'EL	_____
N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL	_____
N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL	_____
Date de signature	_____
Numéro de la demande de soumissions	10034156/A
Nom du soumissionnaire	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif. C93-10034156	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 6 : CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

Conformément à l'article 5.7 de cette demande de proposition, vous êtes requis de remplir l'un des tableaux suivants :

Compagnie constituée en corporation	
Nom légal du soumissionnaire	
Adresse du soumissionnaire	
NEA du fournisseur	
Membres du conseil d'administration <i>(Utiliser le format – prénom et nom de famille)</i>	1.
	2.
	3.
	4.
	5.
	6.
	7.
	8.
	9.
	10.
	11.
	12.
	13.
	14.
	15.
	16.
	17.
	18.
	19.
	20.
Directeurs additionnels	1.
	2.
	3.
	4.
	5.
	6.
	7.

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 7 : COORDONNÉES DE LA PERSONNE RÉFÉRENCE DU CLIENT

Nom du soumissionnaire :	
Numéro de l'invitation :	10034156/A
Nom de la personne référence du client :	
Signature de la personne référence du client :	
Titre :	
Nom de l'organisation :	
Numéro de téléphone de la personne référence du client :	
Courriel :	
Date :	

En signant ci-dessus, je confirme que je suis un représentant autorisé de l'organisation mentionnée ci-dessus et que j'ai lu et compris les éléments de ce formulaire.

L'organisation doit inscrire « Oui », « Non », « IdR » (c.-à-d. Incapable de répondre) ou « S.O. » (c.-à-d. « sans objet ») pour chaque critère indiqué dans le tableau ci-dessous. Si l'organisation citée n'entre pas « Oui », « Non », « IdR » ou « S.O. » pour chacun des critères, la réponse sera considérée comme « Non ».

En répondant « Oui » dans le tableau ci-dessous, l'organisation convient que le soumissionnaire désigné ci-dessus a livré les biens et services visés à l'organisation mentionnée ci-dessus.

En répondant « Non » dans le tableau ci-dessous, l'organisation convient que le soumissionnaire désigné ci-dessus n'a pas livré tous les biens et services à l'organisation mentionnée ci-dessus.

En répondant « Incapable de répondre (IdR) » dans le tableau ci-dessous, l'organisation convient qu'elle refuse ou est incapable de fournir tout renseignement confirmant que le soumissionnaire désigné ci-dessus a livré les biens et services à l'organisation mentionnée ci-dessus.

En répondant « Sans objet (S.O.) » dans le tableau ci-dessous, l'organisation convient qu'elle est incapable de fournir tout renseignement confirmant que le soumissionnaire désigné ci-dessus a livré les biens et services à l'organisation mentionnée ci-dessus.

Exigences obligatoires en matière d'expérience

Le soumissionnaire doit fournir les références écrites du client à l'aide de ce formulaire pour confirmer que toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience énumérées ci-dessous ont été satisfaites par le soumissionnaire.

Exigence obligatoire en matière d'expérience A

Pour ce qui est de la fourniture et de l'installation, au Canada, au cours de la période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2013, le soumissionnaire a fourni, installé et configuré un ou plusieurs systèmes audiovisuels et de vidéoconférence pour l'organisation cliente donnée en référence, dont la portée et la valeur sont comparables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
10034156/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
C93

Client Ref. No. - N° de réf. du client
RAS 13-14383-0

File No. - N° du dossier
C93-10034156

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exigence obligatoire en matière d'expérience B

Pour ce qui est de l'entretien sur place du ou des systèmes audiovisuels et de vidéoconférence, au Canada, pendant au moins douze (12) mois consécutifs au cours de la période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 31 décembre 2013, le soumissionnaire a fourni à l'organisation cliente donnée en référence des services d'entretien sur place pour un ou des systèmes audiovisuels et de vidéoconférence (matériel et logiciels sous licence), dont la portée et la complexité sont comparables à la demande de propositions présentée (sur le plan de la valeur).

Exigence obligatoire en matière d'expérience C

Au cours de la période de soixante (60) mois se terminant le 31 décembre 2013, le soumissionnaire a installé dans l'organisation cliente donnée en référence, au Canada, au moins deux (2) systèmes audiovisuels et de vidéoconférence, assurant chacun la prestation de services dans un environnement de téléprésence pour 9 personnes.

Confirmation de l'expérience du soumissionnaire pour les exigences ci-dessus	Oui, Non, IdR ou S.O.	Si oui, veuillez préciser
A) Le soumissionnaire désigné ci-dessus a-t-il fourni, installé et configuré, au sein de votre organisation au Canada, un ou des systèmes audiovisuels et de vidéoconférence pour l'organisation cliente donnée en référence, dont la portée et la complexité sont comparables à la demande de propositions présentée (sur le plan de la valeur), au cours de la période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2013?		
B) Le soumissionnaire désigné ci-dessus a-t-il fourni à votre organisation, au Canada, des services d'entretien sur place pour un ou plusieurs systèmes audiovisuels et de vidéoconférence (matériel et logiciels sous licence), dont la portée et la complexité sont comparables à la demande de propositions présentée (sur le plan de la valeur), pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs au cours de la période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 31 décembre 2013?		

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
<p>C) Au cours de la période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 31 décembre 2013, le soumissionnaire a-t-il installé dans l'organisation cliente donnée en référence, au Canada, au moins deux (2) systèmes audiovisuels et de vidéoconférence, assurant chacun la prestation de services dans un environnement de téléprésence à écrans multiples?</p>		<p>Nombre total de systèmes de téléprésence installés :</p> <hr/>
<p>D) Les ressources offrant du soutien technique en matière d'intégration doivent avoir acquis, au cours des huit (8) dernières années, au moins six (6) années d'expérience dont :</p> <p>deux (2) années d'expérience touchant la technologie des systèmes audiovisuels;</p> <p>deux (2) années d'expérience supplémentaires touchant les systèmes de vidéoconférence;</p> <p>deux (2) années d'expérience supplémentaires en matière de prestation de conseils, d'orientation et de soutien techniques pour les besoins de l'intégration et de l'évolution de la technologie audiovisuelle et de vidéoconférence supposant la participation d'équipes opérationnelles, techniques et de projet multidisciplinaires.</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation 10034156/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur C93
Client Ref. No. - N° de réf. du client RAS 13-14383-0	File No. - N° du dossier C93-10034156	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 8

LIST DE PRODUIT SOLUTION

(Documents joints)